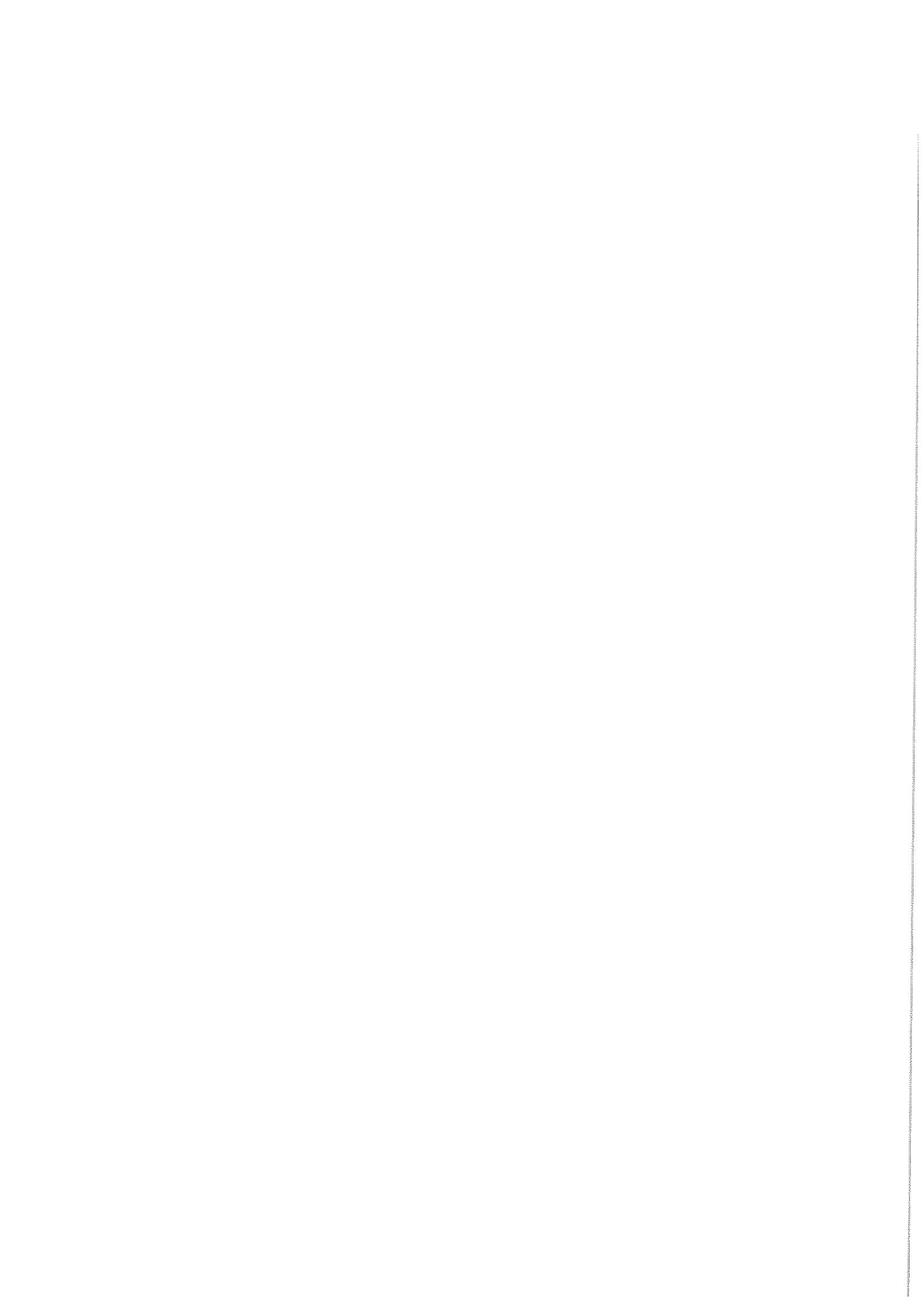


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

**SÉANCE
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
18 FÉVRIER 2019**



Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 18022019-01

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2018

Objet

FONCTIONNEMENT
INTERNE

Les décisions du
président prises par
délégation de pouvoirs

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL
- 2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 4- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Décisions 2019 :
de la n° 1 à la n° 2

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Claire NICOLAS

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE ÉMETTEUR	Objet
N° d'ordre	Date de signature		
1	25/01/2019	COMMANDE PUBLIQUE	Contrat d'assistance progiciel Salvia Financements
2	29/01/2019	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2017-01 Fournitures de bureau, de papèterie pour la CCGT – Lot n° 2 Papiers copieurs et imprimantes – Décision de résiliation

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.

La présente délibération a été délibérée et signée le 18 février 2019
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 février 2019
 Expédiée à la Préfecture le 21 février 2019
 Affichée le 21 février 2019

Le Président,

Francis IDRAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 25

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2018

n° 18022019-02

Objet

FONCTIONNEMENT
INTERNE

Communication sur
l'avancée du schéma de
mutualisation

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL
- 2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 4- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Claire NICOLAS

Monsieur le Président rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation des services entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ».

Cette loi, visant à conforter et rationaliser la mutualisation, est un levier de l'objectif national de réduction de la dépense publique.

Le schéma de mutualisation des services a été adopté en conseil communautaire du 10 décembre 2015.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2019, Monsieur le Président doit présenter la mise à jour du schéma de mutualisation.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 ;

Vu l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission de mutualisation des services du 07/02/2019 ;

Considérant le Schéma de mutualisation 2014-2020, mis à jour au 01/01/2019 ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte des avancées du Schéma de mutualisation 2014-2020.

La présente délibération a été délibérée et signée le 18 février 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 février 2019
Expédiée à la Préfecture le 21 février 2019
Affichée le 21 février 2019

Le Président,

Francis IDRAC



Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20190218-1802201902-DE



SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES 2014/2020 MIS A JOUR AU 01/01/2019

PREAMBULE

La mutualisation des services est une mise en commun des moyens humains entre communes et communauté. Toutefois, elle ne bénéficie d'aucune définition juridique précise. Jusqu'à une jurisprudence récente, le droit français n'avait jamais eu recours à cette notion. Ni les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui régissent les modalités de partage de services entre communes et communauté ne font référence à cette expression. Le juge y a eu recours, en 2011, à propos d'un contentieux opposant la commune d'Angoulême à l'un de ses agents (CAA Bordeaux, 26 avril 2011, n°10BX01726).

La mutualisation des services est apparue comme une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale. La mutualisation par la mise à disposition de services était prévue initialement par la loi du 27 février 2002. Cependant, ce texte imposait que le service concerné soit économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre conjointe de compétences relevant tant de l'établissement public que des communes membres.

Le législateur a tenu par la loi du 13 août 2004 à simplifier ce cadre juridique en autorisant les mutualisations dans tous les cas où elles constituent une bonne organisation de services.

La loi de réforme du 16 décembre 2010 a profondément modifié le régime de la mutualisation des services entre communes et communautés. L'ancien article L. 5211-4-1 du CGCT a été scindé en deux articles. La mutualisation revêt désormais deux modalités principales: la mise à disposition de services entre communes et communauté dans le cadre des compétences transférées à cette dernière (article L. 5211-4-1 du CGCT) et, la création de services communs qui peuvent être créés, à cette même échelle, en dehors de tout transfert de compétence (article L. 5211-4-2 du CGCT).

D'autres formes de mutualisation existent. Les prestations de services en sont la forme la moins intégrée : elles consistent en un service rendu par la communauté au bénéfice d'une ou plusieurs de ses communes membres, ou inversement. Certains dispositifs de mutualisation ne concernent pas nécessairement le personnel des communes et des communautés, comme les groupements de commandes, le partage de matériels et les ententes.

La loi de réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation des services entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ».

Cette loi visant à conforter et rationaliser la mutualisation est un levier de l'objectif national de réduction de la dépense publique.

Le schéma de mutualisation des services a été adopté en conseil communautaire du 10 décembre 2015.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2019 la mise à jour du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication par le Président de la communauté de communes à son conseil.

I/ Etat des lieux du personnel sur le territoire au 31/12/2018

Les tableaux ci-après établissent un état des lieux des ressources humaines municipales et intercommunales pour l'année 2018 ainsi qu'un comparatif entre les années 2014, 2017 et 2018.

<u>Année 2014</u>	Communes	CCGT	Total Territoire	%	<i>Poids agents intercommunaux sur effectif territoire</i>
Effectif global	391	57	448		12.7%
- agents titulaires	307	35	342	(76%)	10.2%
- agents non titulaires (dont contrats aidés, CDI)	84	22	106	(24%)	20.7%
- Cat A	7	9	16	(3.8%)	56.25%
- Cat B	27	4	31	(6.9%)	12.9%
- Cat C	357	44	401	(89.3%)	11%
Equivalent temps plein	290	48	338		14.2%

<u>Année 2014</u>	Communes	CCGT	Total territoire	<i>Poids agents intercommunaux sur effectif territoire</i>
Nb d'agents par service d'affectation (en etp) :				
- Administratif	46 (35.39)	10 (9.86)	56 (45.25)	17.86%
- Aménagement du territoire	4 (3.5)	1 (1)	5 (4.5)	20%
- Sport		10 (4.72)	10 (4.72)	100%
- Culture/tourisme	12 (10.18)	4 (3.5)	16 (13.68)	25%
- Jeunesse	150 (94.96)		150 (94.96)	0%
- Petite Enfance		30 (27.11)	30 (27.11)	100%
- Restauration	51 (40.56)		51 (40.56)	0%
- Aide à domicile	11 (3.35)		11 (3.35)	0%
- Police	10 (7.45)		10 (7.45)	0%
- Technique	104 (92.76)	2 (2)	106 (94.76)	1.8%
- Autres (agence postale, boulangerie)	3 (2.03)		3 (2.03)	0%
	391 (290.18)	57 (48.19)	448 (338.37)	12.7% (14.2%)

- Effectif total du territoire : 448 agents, 76% sont des agents titulaires, plus de 67% sont des agents de catégorie C. Plus de 55% des effectifs de catégorie A travaillent à la CCGT.
- L'effectif intercommunal représente, en 2014, 12.7% de l'effectif global.

<u>Année 2018</u>	Communes	CCGT	Total Territoire %	Poids agents intercommunaux sur effectif territoire
Effectif global 2018	279	201	480	41,88%
-agents titulaires	248	91	339 (71%)	26,84%
-agents non titulaires (dont contrats aidés, CDI)	31	110	141 (29%)	78,01%
-Cat A	4	10	14 (3%)	71,43%
-Cat B	20	18	38 (8%)	47,37%
-Cat C	255	173	428 (89%)	40,42%
Equivalent temps plein	228	140	368	37,95%

<u>Année 2018</u>	Communes	CCGT	Total territoire	Poids agents intercommunaux sur effectif territoire
Nb d'agents par service d'affectation (en etp) :				
- Administratif	49(41.06)	17 (15.91)	66(56.97)	25.75%
- Aménagement du territoire	4 (3.5)	9 (9)	13 (12.50)	69.23%
- Sport		9 (8.74)	9 (8.74)	100%
- Culture/tourisme	14 (10.08)	4 (3.5)	18 (13.58)	22.22%
- Jeunesse		130 (74.53)	130 (74.53)	100%
- Petite Enfance		30 (25.91)	30 (25.91)	100%
- Restauration	35 (27.47)		35 (27.47)	0%
- Aide à domicile	11 (5.19)		11 (5.19)	0%
- Police	9 (8.29)		9 (8.29)	0%
- Technique	111 (95.50)	2 (2)	113 (97.50)	1.8%
- Autres (agence postale, boulangerie)	4 (1.84)		3 (2.03)	0%
	279 (228.26)	201(139.59)	480 (367.85)	41.8% (37.95%)

- Effectif total du territoire : 480 agents, 71 % sont des agents titulaires seulement 45% à la CCGT, 89 % sont des agents de catégorie C. Plus de 22% d'augmentation des catégories B

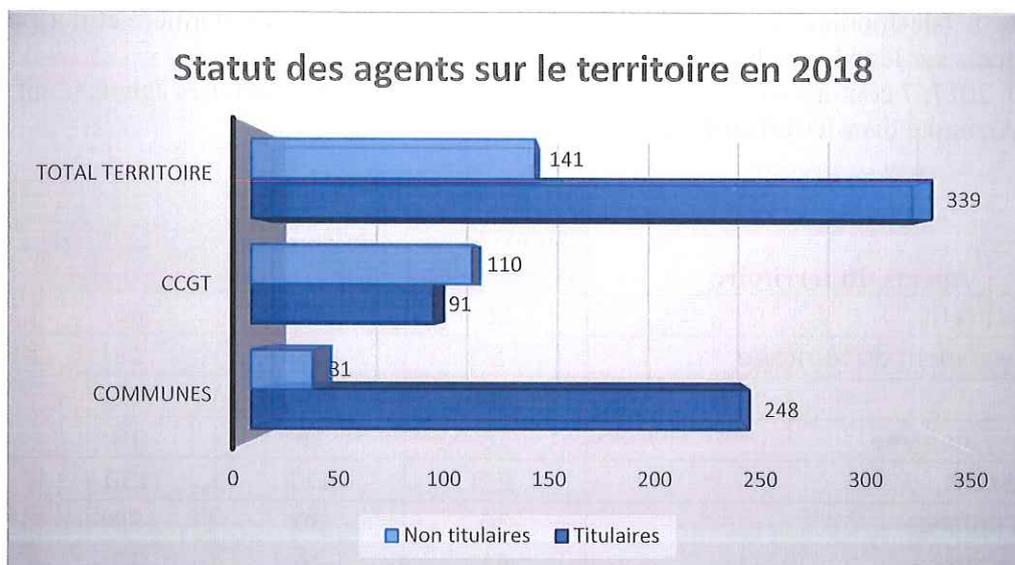
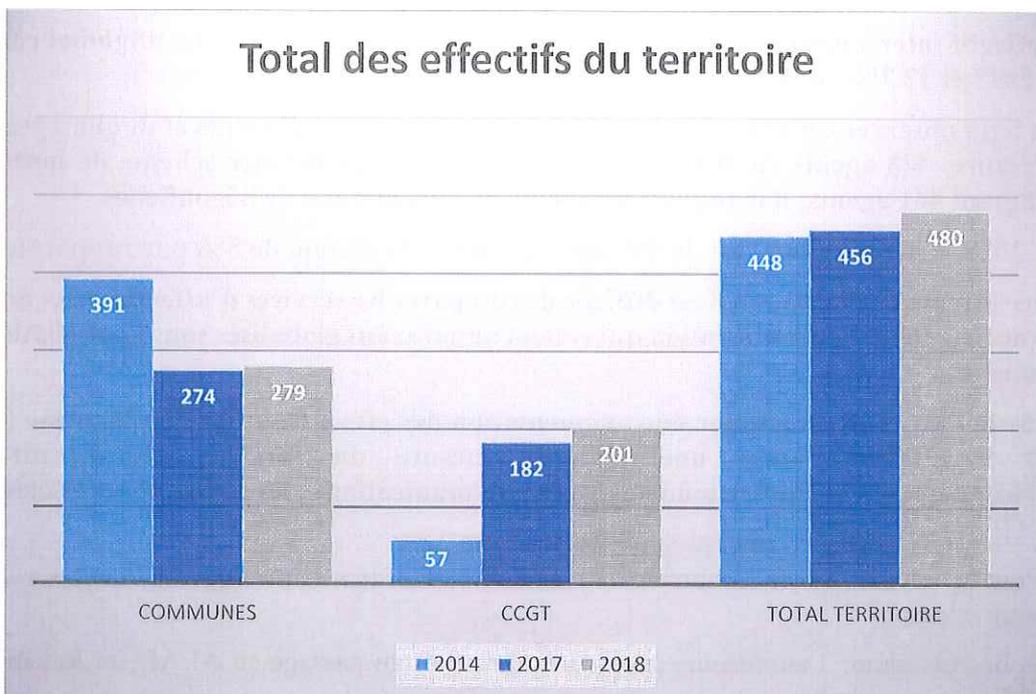
sur le territoire entre 2014 et 2018. Plus de 71 % des effectifs de catégorie A travaillent à la CCGT.

- L'effectif intercommunal représente, en 2018, plus de 41% de l'effectif global contre 40% en 2017 et 12.7% en 2014.
- On a pu observer qu'entre 2014 et 2017, le nombre global d'agents était quasi stable sur le territoire, 448 agents en 2014 et 456 agents en 2017 (le dernier schéma de mutualisation indiquait 441 agents, il manquait les agents de la commune de Ségoufielle).
- En 2018, l'effectif global est de 480 agents soit une évolution de 5% par rapport à 2017.
- Avec le transfert jeunesse, il est difficile de comparer les services d'affectation et notamment jeunesse, scolaire et restauration qui étaient auparavant globalisés sous l'appellation service jeunesse.
- Pour la CCGT, il est à noter une augmentation des effectifs du service Jeunesse (19 agents soit 9 ETP) et dans une moindre mesure du service administratif (chargé environnement/chargé économie/chargée communication) ; les autres services étant stables.

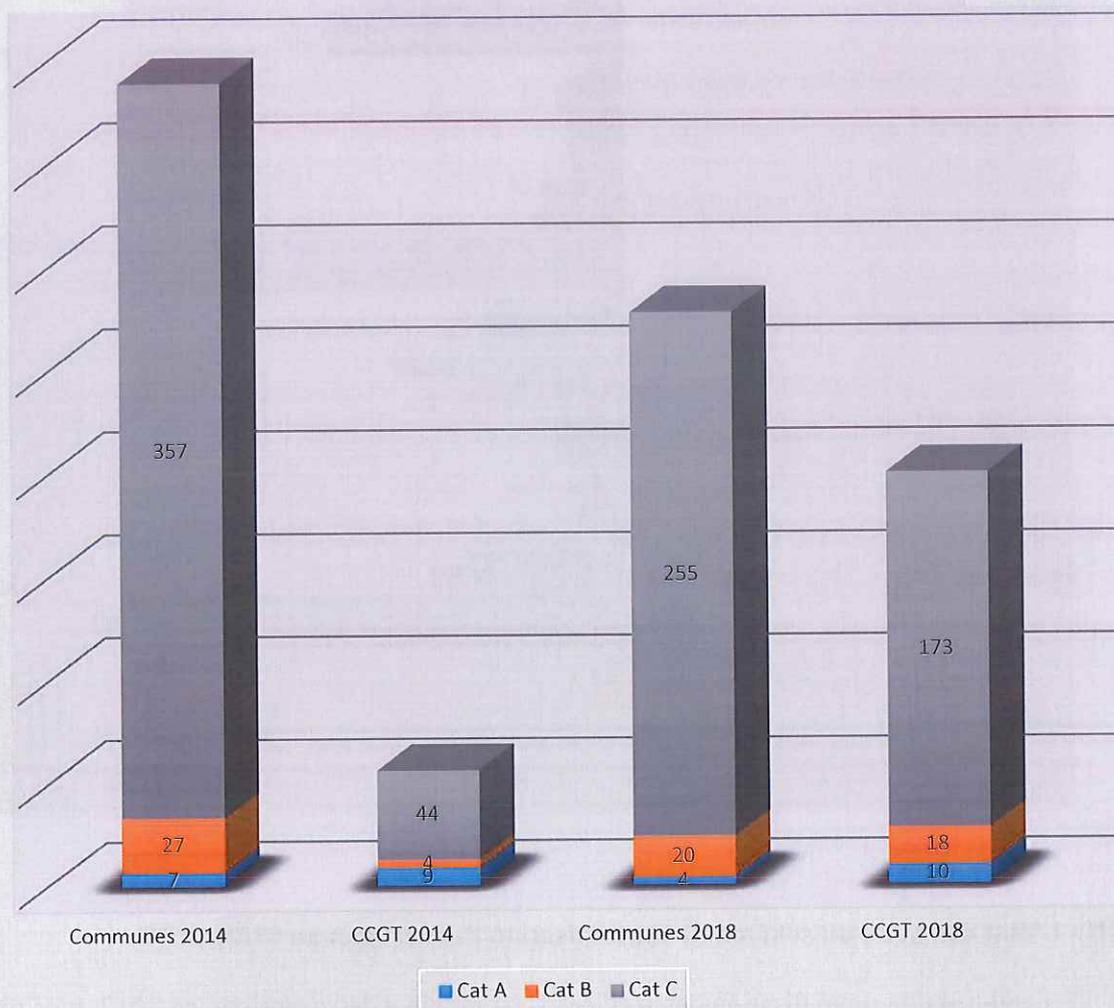
Explication de l'évolution du service Jeunesse :

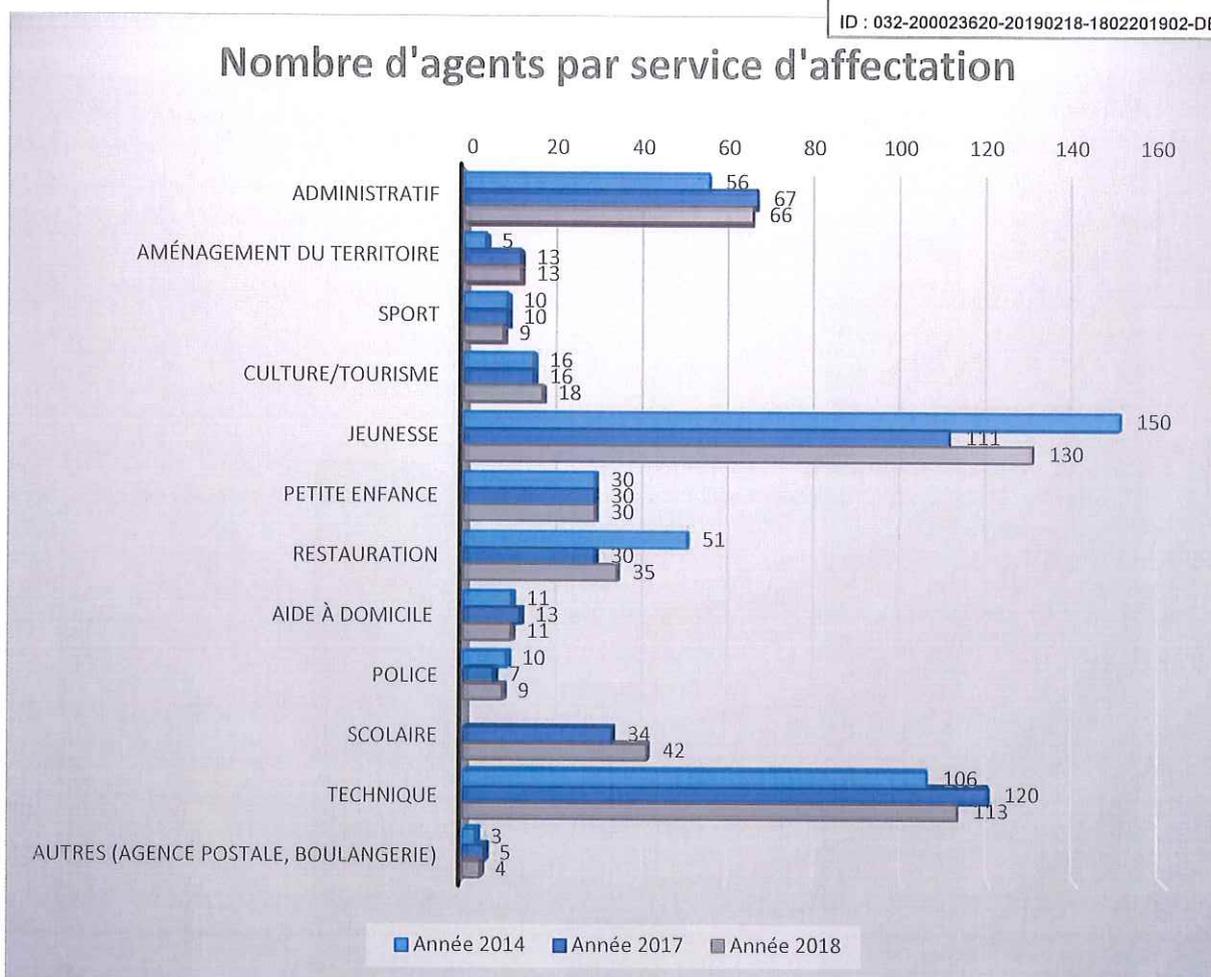
- o Pour Monferran Savès, 2 animateurs supplémentaires liés au passage en ALAE sur le temps midi et deux.
- o Pour Pujaudran, 3 animateurs supplémentaires liés au passage en ALAE sur le temps midi et deux.
- o Sur Fontenilles, les équipes sont plus complètes que l'année dernière et il a été recruté 40 agents sur les 44 à embaucher.
- o Sur L'Isle-Jourdain, les équipes sont plus complètes que l'année dernière et il a été recruté 47 agents sur les 51 à embaucher.
- o En 2017, 7 contrats s'étaient terminés avant les vacances de Noël. Les agents n'ont pas été pris en compte dans les effectifs de 2017.

Agents du territoire	Année 2014	Année 2017	Année 2018	Evolution 2017/18
Administratif	56	67	66	-1%
Aménagement du territoire	5	13	13	0%
Sport	10	10	9	-10%
Culture/tourisme	16	16	18	13%
Jeunesse	150	111	130	17%
Petite Enfance	30	30	30	0%
Restauration	51	30	35	17%
Aide à domicile	11	13	11	-15%
Police	10	7	9	29%
scolaire		34	42	24%
Technique	106	120	113	-6%
Autres (agence postale, boulangerie)	3	5	4	-20%
Total	448	456	480	5%



Evolution des catégories sur le territoire





II/ - L'état des lieux du schéma de mutualisation des services au 01/01/2019

La commission mutualisation des services s'est réunie à deux reprises, en 2017, puis une fois en janvier 2018 pour réfléchir à de nouveaux outils de mutualisation. A été décidé la mise en place de la mutualisation d'une partie des agents des services techniques de la commune de l'Isle Jourdain (3 agents) avec la communauté de communes Gascogne Toulousaine.

Parallèlement, en 2018, les élus ont lancé un travail sur l'élaboration du projet de territoire, travail qui devrait s'achever au 1^{er} trimestre 2019 et qui est étroitement lié au schéma de mutualisation.

En janvier 2019, un nouveau questionnaire a été adressé aux communes concernant le recensement des effectifs pour l'année 2018.

La commission mutualisation des services s'est réunie, à nouveau, le 7 février 2019 afin de travailler à la mise à jour du schéma de mutualisation et à réfléchir à de nouvelles pistes de mutualisation pour la période 2019/2020.

La fin de l'année 2018 et l'année 2019 sera consacré à la mise en place d'un pacte financier et fiscal sur le territoire et à la rédaction du projet de territoire.

Outre les mutualisations recensées en 2014, de nouvelles formes de mutualisations ont été mises en œuvre sur le territoire.

Vous trouverez ci-joint l'état des lieux des actions recensées dans le schéma de mutualisation initial 2015/2020 et dans la mise à jour de ce document en 2018. Certaines de ces actions ont été abandonnées pour des raisons techniques ou financières.

- En novembre 2014 : l'ingénierie des marchés publics
- En juillet 2015 : la création du service A.D.S. (autorisation du droit des sols)
- En juillet 2015 : la création d'un poste de conseiller de prévention mutualisé (abandon)
- En novembre 2015 : la mise à disposition d'un agent de la commune de l'Isle Jourdain sur des missions culturelles (abandon)
- En janvier 2016 : le transfert de la compétence P.L.U. et carte communale
- En juillet 2016 : le transfert de la compétence Jeunesse
- En janvier 2017 : la création d'un service commun de Direction
- A compter de novembre 2017 : la mutualisation d'une partie des services techniques de la commune de l'Isle Jourdain
- La formation des agents

II/1 – Ingénierie des marchés publics : appui juridique, groupement de commande

Au 1/11/2014, un poste de gestionnaire des marchés publics a été créé au sein de la CCGT dont une de ses missions est liée à la mutualisation du service. Elle consiste à :

- Apporter une assistance juridique et conseil relatif aux marchés publics aux 14 communes membres ;
- Mettre en œuvre des groupements de commandes entre la CCGT et des communes membres et/ou bien apporter un appui juridique pour leur mise en œuvre par plusieurs communes.
Actions réalisées : réalisation d'un groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel entre la communauté de communes et certaines communes membres (Lias, Ségoufielle et Fontenilles) ; participation de la CCGT et de certaines communes membres au groupement de commande d'achat d'électricité réalisé par le Syndicat Départemental d'Electrification du Gers et assistance à la transmission des données et suivi des communes en lien avec le SDEG.

Actions menées en 2018 :

Un stagiaire en licence professionnelle Métiers de l'Administration Territoriales a fait son stage au sein des services commande publique de la communauté de communes et de la commune de l'Isle Jourdain de septembre 2017 à juin 2018. Le thème de son rapport de stage était « le développement et la mutualisation de la fonction achats au sein de la CCGT ».

Son rapport est joint en annexe n°1.

Un travail sur des groupements de commande relatifs au contrôle réglementaire, à la voirie ainsi qu'aux assurances a été mené en mai/juin 2018. Le groupement de commande relatif aux assurances était porté par la commune de l'Isle Jourdain mais aucune commune n'a répondu favorablement.

01/2018

- ⑩ Questionnaire mutualisation des marchés publics
- ⑩ Résultats de l'enquête : besoin en groupement de commandes indiqué par les communes

03/2018

- Réunion de travail à la mairie de l'Isle Jourdain : réflexion mise en place d'un groupement marchés assurances, contrôles réglementaires et voirie

2018

•Groupement marché assurances

- 27 mars : Envoi courrier communes pour adhésion
- Juin : retour des communes non intéressées pour marché assurance
- Juin : Envoi courrier communes pour groupement de commande contrôle règlementaire et voirie

Impact humain et financier :

Les missions mutualisées du poste de gestionnaire des marchés publics ne représentent plus que 1% de son temps de travail sur l'année 2018.

II/2 – La création du service A.D.S

Le service a été créé au 1^{er} juillet 2015. Dix communes de la CCGT adhéraient : l'Isle Jourdain, Fontenilles, Pujaudran, Ségoufielle, Monferran-Savès, Lias, Auradé, Castillon-Savès, Clermont-savès et Beaupuy.

Le service ADS est mis à disposition des communes selon l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales. Cela implique la signature de conventions avec chaque commune précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service après consultation des comités techniques compétents.

Au 1er mars 2016, 9 communes supplémentaires hors territoire CCGT adhéraient au service : Bézéril, Cadeillan, Cazaux-Savès, Espaon, Lombez, Noilhan, Saint-Loube, Samatan, Sauveterre appartenant à la communauté de communes du Savès.

Au 1er janvier 2017, 18 communes supplémentaires adhéraient à ce service appartenant à la CCGT et à la communauté de communes du Savès : Razengues, Endoufielle, Frégouville, Labastide-Savès, Pompiac, Nizas, Savignac-Mona, Monblanc, Pébées, Laymont, Puylausic, Saint-Lizier-du-Planté, Tournan, Sabailan, Gaujac, Montamat, Polastron, Saint-André

Actions menées en 2018 :

- 1/2 jour de formation a été organisée dans le local du service ADS. Cette formation portait sur le fonctionnement du service, sur le champ d'application des autorisations d'urbanisme et sur l'utilisation du logiciel métier Cart@ds (pour 2 personnes, commune de l'Isle-Jourdain et Endoufielle)

- 1 fois /an : bilan de l'activité ADS /échange sur le fonctionnement avec les élus ;
- 1 fois/an : bilan sur le fonctionnement et information sur l'actualité de l'urbanisme auprès des agents et secrétaires de mairie en charge de l'urbanisme ;

- L'instruction des autorisations d'urbanisme s'accompagne, à la demande des élus, de déplacement en mairie (étude faisabilité du projet d'urbanisme, explications de refus).

En 2015, 30 déplacements ont été comptabilisés pour les 10 communes de la CCGT ; en 2016 : 57 déplacements ont été comptabilisés sur le territoire de la CCGT et le territoire du Savès et en 2017 : 55 déplacements sur ce même territoire d'instruction. En 2018, nous comptabilisons 48 déplacements sur 6 mois (arrêt des RDV sur le dernier semestre pour cause de service en sous-effectif).

- Mise à jour régulière du logiciel Cart@ds pour intégrer les données des communes adhérentes ;

- En 2018, après réflexion en interne et démarche auprès du prestataire Gfi pour mettre en place les certificats d'urbanisme automatiques. Acquisition du module de traitement des CU automatiques, vérification des données, calibrage et test de fonctionnement pour une mise en fonctionnement en 2019.

Impact humain et financier :

Le service était composé à l'origine de 4 ETP (3 instructeurs à temps complet, mi-temps du responsable du pôle aménagement du territoire, mi-temps du chargé de mission SIG cartographe). Tous les agents ont été recrutés par la Communauté de Communes. Le service n'intervenait que pour les communes de la CCGT.

Sur l'année 2018, le service est composé de 6.58 ETP (1 responsable ADS à temps complet, 1 responsable adjoint à temps complet (10 mois sur 12) et 3 instructeurs à temps complet, 50% du chef de service aménagement du territoire, 50% du chargé de mission SIG cartographe, 75% de l'assistante administrative).

L'impact financier est de 225 120€ en charge de personnel et d'environ 45 000€ pour le fonctionnement du service ADS, pour l'année 2018.

En année 2019, le service va se renforcer avec l'arrivée au 01/01 d'un adjoint au chef de service Aménagement du Territoire/responsable ADS et au 14/01 d'un instructeur ADS supplémentaire en CDD de 6 mois.

Les communes de la CCGT remboursent à la Communauté de Communes, chaque année, 75% des charges globales de fonctionnement (charges de personnel incluses) du service ADS et 100% pour les communes extérieures.

Evolution de l'impact humain et financier :

	2016	2017	2018
ETP du service	5	6.5	6.58
Coût du service	167 946	204 380	225 120

II/3- Culture : Mise à disposition d'un agent de la commune de l'Isle Jourdain

Dans le cadre de la compétence « réalisation et participation à des diagnostics relatifs à l'offre culturelle, sportive ou de transports », un agent de la commune de l'Isle Jourdain a été mis à disposition de la CCGT du 01/11/2015 au 31/12/2017, à raison de 7h hebdomadaires jusqu'en 31/03/2016, puis de 14h hebdomadaires.

L'agent n'a pas souhaité renouvelé sa mise à disposition qui a pris fin au 31/12/2017.

Actions menées de 2015 à 2017: développement culturel et diagnostic des pratiques culturelles de la C.C.G.T.

II/4- Le transfert de la compétence Jeunesse

Au 1^{er} juillet 2016, la compétence Jeunesse a été transférée à la CCGT.

Son périmètre d'action concerne :

- les enfants âgés de 3 à 25 ans révolus,
- l'ensemble des actions menées à l'attention de ce public :
 - garderie péri et extrascolaire,
 - Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE),
 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
 - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),
 - Point Accueil Jeunes,
 - Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),
 - Chantiers Jeunes,

Actions menées en 2018 :

- 3 séjours
- Projet d'accueil des enfants en situation de handicap
- Projet solidaire en partenariat avec l'association « SAKADO » sur l'ensemble des ALAE du territoire.
- Mise en place du portail famille
- Harmonisation des taux d'encadrement
- Formation BAFA

Impact humain et financier :

125 agents ont été transférés au 01/07/2016 (52 agents titulaires et 69 agents non titulaires). De plus, 60 agents qui exerçaient partiellement leur fonction sur le service transféré, ont été mis à disposition des communes à la CCGT pour leurs missions jeunesse.

Les charges de personnel pour l'année 2018 sont de 2 885 593€ :

- 2 345 779€ pour les agents du service jeunesse
- 103 995€ pour les agents des services supports transférés au 01/07/2016
- 435 819€ pour les agents mis à disposition de la CCGT par les communes

	2017	2018
Coût du service	2 708 200	2 885 593

II/5- Urbanisme : Transfert de la compétence PLU et carte communale

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la CCGT au 1er janvier 2016.

Actions menées en 2018 :

Révisions de PLU :

Clermont-Savès/Monferran-Savès/ Segoufielle/ Lias : Enquêtes publiques et approbation.

Pujaudran : finalisation dossier arrêt et Enquêtes publiques

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – validation du diagnostic, lancement PADD

Règlement Local de Publicité Intercommunal –diagnostic /projet de règlement et réunions publiques

Projet de Territoire –diagnostic/ séminaire/projet

Plan Climat Air Energie Territorial élaboré par le PE'IR Portes de Gascogne ; approbation en novembre.

SCOT de Gascogne élaboré par le syndicat mixte du SCOT Gascogne participation aux CRT /Diagnostic et animation lors des Ateliers/conférences.

Impact humain et financier :

Aucun n'agent n'a été transféré par les communes. La CCGT a donc recruté un assistant planification à compter du 01/06/2016. Le cout de cet agent est refacturé aux communes via l'attribution de compensation.

Au 31/12/2018, le service est composé de 2 ETP (100% de l'assistant planification, 50% du chef de service aménagement du territoire, 25% de l'assistante administrative, 25% chargé de mission SIG). Le cout du service pour l'année 2018, est de 78 769€.

	2016	2017	2018
ETP du service	1.5	2	2
Coût du service	73 526	73 211	78 769

II/6- Direction : création d'un service commun

Considérant la volonté de l'EPCI et de la commune centre de créer un service commun de direction

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions

Considérant que la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de la maîtrise des dépenses publiques locales des deux collectivités ;

Considérant que l'EPCI et la commune disposent déjà de convention de mise à disposition de service et de personnels depuis de nombreuses années et ont souhaité amplifier cette démarche en mutualisant le service de direction par la création d'un service commun dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des ressources ;

Au 1/01/2017 un service commun de Direction a été créé. Un agent est concerné par le transfert à la CCGT. Il s'agit du Directeur Général des Services. Parallèlement, il est mis à disposition de la commune centre pour 50% de son temps de travail, soit 17.5h hebdomadaires.

Impact humain et financier :

Le coût de personnel est de 100 845€ en 2018, 50% est refacturé à la commune de l'Isle Jourdain.

	2017	2018
Coût du service	101 424	100 845

II/7 – Services techniques : mutualisation d'une partie du service

La CCGT a de nombreux projets structurants – équipements sportifs, gestion des infrastructures des zones d'activité (maintenance et entretien) et création de nouvelles infrastructures, extension Crèche de Fontenilles, travaux Piscine (installations électriques, renforcement de l'éclairage et gestion du traitement de l'air), travaux Bassin Versant de l'Hesteil, bassin des Poumadères, Projet Pont Peyrin III, - et n'a pas de services techniques à proprement parler. Elle fait appel aux services techniques de la commune de l'Isle Jourdain avec qui elle a une convention de service.

Pourquoi une mutualisation des services techniques :

- Suivi des Assistances à Maîtrise d'ouvrage (Gymnase, zones d'activité, crèches, bassins de rétention, terrain de sports)
- Rédaction des marchés, réception des travaux et contrôle de l'exécution des prestations (bâtiments, ZA, espaces verts, voirie, signalisation...)
- Assurer le suivi de la maintenance et des consommations des locaux pour en optimiser la gestion - mise en place d'un plan patrimonial d'entretien
- Contrôle des délégations de service public (SICTOM, SDEG, Syndicats de rivière/GEMAPI)

- Contribuer à la rédaction du schéma d'assainissement des eaux et préparer le transfert de la compétence Eau & Assainissement
- Sécuriser les ERP (prévention incendies, contrôles...) et assurer le suivi du calendrier de l'ADAP
- Encadrer le personnel des services techniques de la CCGT (3 agents)

Modalités de mise en œuvre :

La commune de l'Isle Jourdain qui a un service technique structuré va mettre à disposition de la CCGT 4 agents : 50% du temps de travail du D.S.T. ; 50% de deux techniciens voirie et bâtiment et 50% de l'assistante administrative.

Il s'agit de convention individuelle de mise à disposition de personnel.

Impact humain et financier :

L'impact humain pour la Communauté de Communes est de 1 ETP. L'assistante administrative est mise à disposition de la CCGT depuis le 01/11/2017. Le DST et le technicien bâtiment sont mis à disposition depuis le 01/07/2018. Le technicien voirie est toujours en cours de recrutement.

L'impact financier pour 2018 est de 38 551€ pour les charges de personnel. La participation de la CCGT aux charges de fonctionnement du service reste à déterminer. Il a été décidé pour 2019 d'acheter une voiture de service pour les services techniques.

II/8 – La formation des agents

La formule a déjà été testée à plusieurs reprises avec succès. La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a en effet organisé des formations mutualisées sur le territoire pour ses agents et ceux des communes membres depuis quelques années. Il s'agit de formation en union de collectivités en lien avec le CNFPT.

Un des intérêts réside dans la possibilité de délocaliser la formation sur le territoire intercommunal. Cette formule peut ainsi favoriser la formation d'agents peu mobiles, peu enclins à se déplacer sur Auch ou Toulouse pour développer leurs compétences.

Les thèmes de formation sont variés : Pratiques alternatives aux traitements phytosanitaires chimiques, Personnels RH/transfert de compétences, Formation des personnels évaluateurs / mener un entretien professionnel, SST, Manipulation extincteur, Gestion des conflits, Le rôle du manager pour favoriser le bien-être au travail et prévenir les risques psycho-sociaux.

III/ - Bilan au 01/01/2019

	OBJET	2 COMMUNE S OU PLUS	EPCI ET TOUTES SES COMMUNES MEMBRES	EPCI ET CERTAINES COMMUNES MEMBRES	EPCI ET D'AUTRES ACTEURS DU BLOC COMMUNAL	D'AUTRES COMMUNES OU SYNDICATS
Prestation de services				X (ADS)		X (ADS)
Mise à disposition individuelle	Mise à disposition d'un agent au profit d'une autre organisation			X X (ST)	X	
Mise à disposition de service au sein d'un EPCI	Mise à disposition ascendante ou descendante de service (dans le cadre d'un transfert ou pas de compétences)			X X (Jeun)		
Mise en commun de moyens	Acquisition de biens par l'EPCI qui les partage avec ses communes		X			
Groupement de commande	Conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services	X				
Service commun	Constitution d'un service commun au sein de l'EPCI pour effectuer certaines missions			X (Direction)		

IV/ - Perspective de mutualisation pour la période 2019/2020 –

Lors de la commission mutualisation des services réunie le 07/02/2019 de pistes de réflexion ont été lancées :

- **Centre intercommunal d'action sociale** : Un service d'aide à domicile existe sur la commune de l'Isle Jourdain. Il dessert des usagers de l'Isle Jourdain mais aussi des communes limitrophes. Il est porté par le C.C.A.S. Le Préfet a interpellé le Président du C.C.A.S. sur le fonctionnement intercommunal du service d'aide à domicile. Il a préconisé soit l'arrêt des prestations hors commune, soit le transfert du service à l'échelle intercommunale. **Le Bureau réuni le 4 février dernier propose la création d'un C.I.A.S. avec pour compétence un service d'aide à domicile, à compter du 01 janvier 2020. Un rétro planning sera proposé aux élus pour programmer ce transfert de compétence.**

- **Service Informatique** : La CCGT n'a pas de service informatique en interne. Depuis 2017, la maintenance informatique est réalisée par la société HEXAWIN. En 2018, la prestation d'HEXAWIN a évolué passant d'une intervention d'une demi-journée à une journée par semaine, pour un coût annuel de 26 736 € TTC.

Cependant, pour faire face aux nouvelles missions et contraintes réglementaires (RGPD, sécurité informatique, dématérialisation des procédures des droits du sol...), il est proposé de recruter un informaticien en lieu et place de la prestation d'HEXAWIN.

Quid des besoins des communes et notamment de l'Isle Jourdain et Fontenilles qui ont le même prestataire que la CCGT.

Après discussion, la commission propose de créer un groupe de travail constitué par des élus et techniciens de la CCGT et des communes de Fontenilles et l'Isle Jourdain afin de travailler sur les besoins des collectivités et le profil de l'agent à recruter (technicien, ingénieur, missions). Les autres communes n'ayant pas les mêmes besoins, elles pourront être intégrées dans un second temps.

- **Pool de remplacement des secrétaires de mairie** : ce sujet sera abordé en séance par les élus qui ont souhaité que ce thème soit évoqué (Clermont Savès/Lias)
Après discussion, les élus indiquent un besoin pour assurer la continuité du service lors des absences des secrétaires de mairie ; le CDG32 ne pouvant pas toujours assurer ce remplacement. Ce sujet est reporté à l'année prochaine.
Il est toutefois proposé de demander aux agents à temps non complet des services supports de la CCGT s'ils seraient intéressés pour intervenir dans les mairies.
- **Mutualisation des services techniques**: ce sujet sera abordé en séance par l' élu qui a souhaité que ce thème soit évoqué (Auradé).
Les élus indiquent la nécessité d'ouvrir une réflexion sur la mutualisation des services techniques afin que chaque collectivité soit en capacité de mettre en œuvre son PPI et d'assurer la maintenance de son patrimoine. Il est proposé de reporter ce sujet à l'année prochaine. Il est indiqué un besoin de recrutement sur la CCGT afin d'assurer l'intégralité des missions confiées aux services techniques. Ce point sera évoqué lors de la préparation budgétaire.
- **Mutualisation des contrôle réglementaire et notamment des bornes incendie** :
Après discussion, il est proposé d'adresser un courrier au syndicat des eaux de la Barousse pour savoir si ce dernier pourrait prendre en charge ces contrôles pour l'ensemble des communes.

V/ - Conclusion

La mutualisation des services est une démarche qui n'est pas nouvelle sur le territoire de la Communauté de Communes. Toutefois, il convient aujourd'hui d'approfondir davantage ces relations afin de les optimiser, autant au niveau de leur fonctionnement que de leur évaluation.

Plus qu'un simple outil, la mutualisation des services est une vraie démarche dont l'objet va au-delà du simple fonctionnement des services. Elle explore également les champs de la territorialisation du service public, du dégagement de marges de manœuvre financières pour les collectivités, de l'évaluation des politiques publiques, des stratégies en matière de transfert de compétences.

Ainsi, le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes est conçu de façon très pragmatique, il évoluera et s'étoffera au fil des ans, en fonction du contexte tant local que national et des résultats obtenus.

Il doit permettre à la Communauté de Communes et aux communes membres d'affronter les défis à venir, mais aussi et surtout de mettre en œuvre le projet de territoire, tout en appréhendant au mieux les évolutions législatives en cours et à venir.

Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 18022019-03

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2018

Objet

FINANCES

Convention de partenariat et attribution de subvention de fonctionnement à l'association Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne (Centre social multi partenarial)

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL
- 2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 4- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Claire NICOLAS

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées aux secteurs de la « Petite enfance » et de la « Jeunesse » et développées ci-après, l'association API en Gascogne, anciennement « Centre Social Multipartenarial » sollicite, à travers sa demande du 13 décembre 2018, une aide financière d'un montant de 944 272 € auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2019.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant	620 468 €	656 371 €	673 223 €	711 000 €	944 272 €	944 272 €

L'association gère les structures suivantes :

- la crèche collective « Les Marmousets » (40 places),
- la halte-garderie « Coccinelle » (15 places),
- le relais d'assistantes maternelles : service pour les assistantes maternelles, les enfants et les parents offrant un lieu d'information, d'animation et de rencontres,
- le lieu d'accueil « Enfant Parent » : espace de jeux, d'éveil, d'échanges et de rencontres proposé aux enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable,
- l'accueil Jeunes.

Après examen de la demande en commission Finances du 29/01/2019 et en bureau communautaire du 4 février 2019, les élus proposent de reconduire la subvention octroyée en 2018, d'un montant de 944 272 €.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 02/10/2018,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 29/01/2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 04/02/2019,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 944 272 € à API en Gascogne pour l'année 2019 (161 168,10 € pour la Jeunesse et 783 103,90 € pour la Petite Enfance),**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 18 février 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 février 2019
Expédiée à la Préfecture le 21 février 2019
Affichée le 21 février 2019

Le Président,

Francis IDRAC



Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le



ID : 032-200023620-20190218-1802201903-DE

CONVENTION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASSOCIATION CENTRE SOCIAL MULTIPARTENARIAL

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE représentée par Monsieur IDRAC Francis, Président, et désignée sous le terme « communauté », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION Centre Social Multipartenarial, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé Avenue du Courdé, 32600 L'ISLE-JOURDAIN et représentée par sa Présidente, Madame Christine CLAIR, et désignée sous le terme « association », d'autre part,

N° SIRET : 400 358 363 000 27

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de l'association en date du 13 décembre 2018,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

- ✓ Considérant le projet initié et conçu par l'association qui est basé sur l'action Petite Enfance – Enfance- Jeunesse,
- ✓ Considérant la compétence optionnelle Action sociale d'intérêt communautaire qui définit la politique de la Communauté de communes dans le champ de la Petite Enfance et dans le champ de l'Enfance/jeunesse,

- ✓ Considérant que le programme d'actions ci-après présenté cette politique,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté et l'Association Centre Social Multipartenarial dans le cadre de l'exercice de la compétence petite enfance et Enfance/Jeunesse.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Communauté suivant les règles fixées dans la présente convention.

Objectifs :

L'association assure une mission d'accueil, d'information et de gestion des activités liées à la petite enfance/Enfance/jeunesse en complémentarité et en cohérence avec la politique territoriale communautaire.

Les missions de l'Association concernent le fonctionnement du multi accueil (55 places), le Relais d'Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Enfant Parent dans la Maison de l'Enfance située boulevard des Poumadères à L'Isle-Jourdain.

Les ateliers d'accueil du Relais d'Assistantes Maternelles ont également lieu dans la commune d'Endoufielle et Fontenilles.

Les activités du Lieu d'Accueil Enfant Parent s'exercent aussi sur la commune de FONTENILLES

Des actions Jeunesse sont menées sur le territoire : chantier Jeunes, CLAS...

Ces ateliers se déroulent dans des bâtiments communaux mis à disposition par les municipalités.

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2019.

La communauté se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à la présente convention, en fonction des contraintes de sécurité, climatiques, techniques et / ou de non utilisation ou d'utilisation réduite, constatée.

II – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

Article 3 – Subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses missions et de respecter le contenu de la présente convention et de ses annexes, (budget prévisionnel, convention de mise à disposition et liste des charges diverses), la communauté fixe, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association conformément au dossier de demande de subvention complet pour l'exercice, accompagnée des pièces nécessaires à l'examen de la demande incluant notamment un plan de financement des activités et un budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la communauté.

Le montant de la subvention octroyé au centre social multi partenarial, comme indiqué dans la délibération du 18/02/2019 est de **944 272 €**, réparti comme suit :

- 11 versements, en 2019
- Le solde versé en 2020

Le versement du solde de la subvention interviendra après la clôture des comptes de l'Association relatifs au dernier exercice clos, conformément aux dispositions de l'article 6.

La subvention est virée au compte de l'Association

Code banque : 17807
Code guichet : 00002
Numéro de compte : 95421709165
Clé RIB : 89
Raison sociale et adresse de la banque : Banque Populaire L'Isle-Jourdain

DOMICILIATION : BPOC L ISLE JOURDAIN-00002

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
17807	00002	95421709165	89

IBAN : FR78 1780 7000 0295 4217 0916 559
Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPTLS

L'attribution de la subvention de fonctionnement de l'année n+1 sera calculée en fonction de la production du bilan financier prévisionnel de l'association, de la participation des autres financeurs et des actions menées.

Article 4 – Mise à disposition

Toute mise à disposition au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle. De même pour l'estimation financière de la mise à disposition du personnel.

Article 5 – Entretien des bâtiments

La Communauté propriétaire renonce à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer contre l'occupant à raison de dommages involontaires de toute nature pouvant intervenir sur l'immeuble.

La Communauté se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des équipements mis à disposition de l'association en cas d'utilisation insuffisante ou en cas de force majeure.

III – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Les montants versés par la communauté, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la communauté et de ses représentants. À ce titre, la communauté peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la communauté.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce ;
- ✓ le rapport d'activité.

L'association doit également informer la communauté de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.

L'association devra formuler sa demande de subvention par écrit accompagnée d'un budget prévisionnel avant le 31 décembre de l'année n-1 au plus tard.

Article 7 – Usage des locaux

L'association prendra les locaux dans leur état actuel.

Article 8 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les locaux par exemple).

Article 9 – Responsabilité de l'association

L'association s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par elle.

La communauté n'est pas responsable des vols ou accidents subis par les membres de l'association pouvant survenir dans les équipements pendant l'utilisation, l'utilisateur ayant à charge de prendre toute disposition qu'il jugera utile en la matière.

Article 10 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la communauté ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La communauté assure le bâtiment en sa qualité de propriétaire.

Elle devra fournir chaque année à la communauté la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 11 – Charges diverses

La Communauté refacturera les charges liées à l'exercice des missions citées dans l'article 1. Voir détail listé en annexe

IV CLAUSES GENERALES

Article 12 – Autorisation de percevoir des recettes

La communauté autorise l'association à percevoir des recettes en contrepartie des services rendus au titre de la mission définie dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par elle.

Article 13 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncée si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 14 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'association, avenue Courdé, 32600 L'ISLE-JOURDAIN
- pour la Communauté, Hôtel d'Entreprises, rue Louis Aygobère, ZI du Pont Peyrin, 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Annexe I : Liste des charges

Fait à l'Isle Jourdain le

Le Président
C. de C. Gascogne Toulousaine

La Présidente
Centre Social Multipartenarial

Francis IDRAC

Christine CLAIR

Annexe I

**Répartition des charges locatives
Centre Social**

La surface totale du bâtiment est de 722,35 m² répartis par structures de la manière suivante :

R.A.M. :	73,06 m ²
L.A.E.P. :	73,74 m ²
Multi accueil :	522,65 m ²
Crèche Familiale :	52,90 m ²

Total surface pour les structures gérées par le Centre Social = 669,45m²

Chaque facture sera proratisée en fonction de la surface utilisée par rapport à la surface totale du bâtiment.

$(669,45/722,35)*100$ 92 % pour les structures Centre Social

$(52,9/722,35)*100$ 8 % à charge pour la CCGT

Budget Petite Enfance de Fonctionnement pour refacturation Centre Social

- **Mise à disposition du bâtiment** (à intégrer dans la classe comptable 8) = **16 080 €**

- **CHARGES LOCATIVES**

Article 60611 : Eau et assainissement

Eau et assainissement

Article 60612 : Energie Electricité

EDF/GDF

Article 60632 : Fournitures de petit équipement

Prestation service technique + fournitures

Article 6068 : Fournitures diverses

Article 6135 : Locations mobilières

Location copieur

Article 6156 : Maintenance

Maintenances +contrôle règlementaire

Article 6262 : Frais de télécommunications

Abonnements et communication téléphone + Internet

Intervention Services Techniques de la commune de l'Isle-Jourdain

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 18022019-04

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2018

Objet

FINANCES

Convention de partenariat
et attribution de
subvention de
fonctionnement à
l'association Claude
Ninard

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL
- 2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 4- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Claire NICOLAS

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

L'association Claude NINARD gère le multi-accueil situé sur la commune de LIAS dont la capacité d'accueil est de 28 places.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées au secteur de la « Petite enfance » citées ci-après, l'association Claude NINARD sollicite, à travers la demande en date du 5 décembre 2018, une aide financière d'un montant de 193 000 € auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2019.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant	137 320 €	142 265 €	147 845 € dont 5 580 € pour l'extension	181 717 €	189 000 €	189 000 €

Après examen de la demande en commission Finances du 29/01 et en bureau communautaire du 4 février 2019, les élus proposent de reconduire la subvention octroyée en 2018, d'un montant de 189 000 €.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 02/10/2018,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 29/01/2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 04/02/2019,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 189 000 € à l'association Claude NINARD pour l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 18 février 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 février 2019
Expédiée à la Préfecture le 21 février 2019
Affichée le 21 février 2019

Le Président,

Francis IDRAC





**ASSOCIATION
CLAUDE-NINARD**
Crèche Halte-Garderie
32 600 LIAS

CONVENTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASSOCIATION CLAUDE NINARD

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE représentée par Monsieur IDRAC Francis, Président, et désignée sous le terme « communauté », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION CLAUDE-NINARD, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé Au Village 32600 LIAS et représentée par sa Présidente, Madame Nathalie BERDEIL, et désignée sous le terme « association », d'autre part,
N° SIRET : 413 725 276 00013

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de l'association en date du 5 décembre 2018,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

- ✓ Considérant le projet initié et conçu par l'association qui est basé sur la gestion des structures Petite Enfance à Lias,
- ✓ Considérant la compétence optionnelle qui définit la politique petite enfance de la Communauté de communes comme indiqué dans ses statuts :
Action sociale d'intérêt communautaire
- ✓ *Construction, entretien, gestion et fonctionnement des bâtiments destinés à accueillir les jeunes enfants de moins de 6 ans, hors activités scolaires et périscolaires.*
- ✓ Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté et l'Association Claude Ninard dans le cadre de l'exercice de la compétence petite enfance.

Ce partenariat se concrétise par :

- ✓ la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Communauté suivant les règles fixées dans la présente convention.

Objectifs :

L'association assure une mission d'accueil, d'information et de gestion des activités liées à la petite enfance en complémentarité et en cohérence avec la politique territoriale Petite Enfance communautaire.

Les missions de l'Association concernent le fonctionnement du Multi Accueil situé sur la commune de Lias qui possède une capacité d'accueil de 28 places.

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2019.

La communauté se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à la présente convention, en fonction des contraintes de sécurité, climatiques, techniques et / ou de non utilisation ou d'utilisation réduite, constatée.

II – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

Article 3 – Subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses missions et de respecter le contenu de la présente convention et de ses annexes, (budget prévisionnel et liste des charges diverses), la communauté fixe, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association conformément au dossier de demande de subvention complet pour l'exercice, accompagnée des pièces nécessaires à l'examen de la demande incluant notamment un plan de financement des activités et un budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la communauté.

Le montant de la subvention octroyé à l'association Claude NINARD, comme indiqué dans la délibération du 18/02/2018 est de **189 000€ pour l'année 2019** :

- 11 versements en 2019
- Le solde versé en 2020

Le versement du solde de la subvention interviendra après la réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.

La subvention est virée au compte de l'Association

Code banque : 16906

Code guichet : 00120

Numéro de compte : 41003709811

Clé RIB : 21

Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Agricole Pyrénées Gascogne L'Isle-Jourdain
L'attribution de la subvention de fonctionnement de l'année n+1 sera calculée en fonction de la production du bilan financier prévisionnel de l'association, de la participation des autres financeurs et des actions menées.

Article 4 – Mise à disposition

Toute mise à disposition au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle.
De même pour l'estimation financière de la mise à disposition du personnel.

Article 5 – Entretien des bâtiments

La Communauté propriétaire renonce à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer contre l'occupant à raison de dommages involontaires de toute nature pouvant intervenir sur l'immeuble.

La Communauté se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des équipements mis à disposition de l'association en cas d'utilisation insuffisante ou en cas de force majeure.

III – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Les montants versés par la communauté, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la communauté et de ses représentants. A ce titre, la communauté peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la communauté.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- ✓ le rapport d'activité.

L'association doit également informer la communauté de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.

L'association devra formuler sa demande de subvention par écrit accompagnée d'un budget prévisionnel avant le 31 décembre de l'année n-1 au plus tard.

Article 7 – Usage des locaux

L'association prendra les locaux dans leur état actuel.

Article 8 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les locaux par exemple).

Article 9 – Responsabilité de l'association

L'association s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par elle.

La communauté n'est pas responsable des vols ou accidents subis par les membres de l'association pouvant survenir dans les équipements pendant l'utilisation, l'utilisateur ayant à charge de prendre toute disposition qu'il jugera utile en la matière.

Article 10 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la communauté ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La communauté assure le bâtiment en sa qualité de propriétaire.

Elle devra fournir chaque année à la communauté la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 11 – Charges diverses

La Communauté refacturera les charges liées à l'exercice des missions citées dans l'article 1. Voir détail listé en annexe II

IV CLAUSES GENERALES

Article 12 – Autorisation de percevoir des recettes

La communauté autorise l'association à percevoir des recettes en contrepartie des services rendus au titre de la mission définie dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par elle.

Article 13 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncée si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 14 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'association, au village, 32600 LIAS
- pour la communauté, Hôtel d'Entreprises, rue Louis Aygobère, ZI du Pont Peyrin, 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Annexe I : Liste des charges

Fait à l'Isle Jourdain le

Le Président
C. de C. Gascogne Toulousaine

La Présidente
Association Claude Ninard

Francis IDRAC

Nathalie BERDEIL

Annexe I

Liste des charges prises en charge par la collectivité
puis refacturées au locataire
ASSOCIATION CLAUDE NINARD

CHARGES LOCATIVES

Article 60611 : Eau et assainissement

Article 60632 : Petits équipements

Article 60612 : Energie Electricité

Article 6068 : Fournitures

Article 61558 : Autres biens mobiliers

Article 6156 : Maintenance

Entretiens et vérifications réglementaires

Article 6262 : Frais de télécommunications

Abonnements et communication téléphone + Internet

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 18022019-05

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2018

Objet

FINANCES

Convention de partenariat
et attribution de
subvention de
fonctionnement à l'Office
Intercommunal du Sport

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL
- 2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 4- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Claire NICOLAS

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives et culturelles dans le territoire intercommunal » et s'attache à définir des objectifs communs sur les actions à mener sur le territoire.

La mise en place des objectifs ainsi définis s'effectue en partenariat avec la structure associative créée pour la mise en œuvre de la compétence, soit l'office intercommunal du sport.

Dans le cadre de ses missions, l'association « Office Intercommunal du Sport » sollicite, à travers la demande du 11 décembre 2018, une aide financière auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine d'un montant de 80 931 € afin de mener ses actions pour l'année 2019.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant	54 288 €	65 800 €	71 200 €	92 147,20 €	78 232 €	69 154 €

Après examen de la demande en commission Finances du 29/01 et en bureau communautaire du 4 février 2019, les élus proposent de reconduire la subvention octroyée en 2018, d'un montant de 69 154 €.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 02/10/2018,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 29/01/2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 04/02/2019,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de :

- attribuer une subvention de fonctionnement de 69 154 € à l'O.I.S. pour l'année 2019,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 18 février 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 février 2019
Expédiée à la Préfecture le 21 février 2019
Affichée le 21 février 2019

Le Président,

Francis IDRAC



CONVENTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ASSOCIATION OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE représentée par Monsieur IDRAC Francis, Président, et désignée sous le terme « communauté », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé Avenue du Bataillon de l'Armagnac, 32600 L'ISLE-JOURDAIN et représentée par son Président, Monsieur TANCOGNE, et désignée sous le terme « association », d'autre part,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de l'association en date du 11 décembre 2018,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association qui est de mettre en place des actions pour le développement du sport conforme à son objet statutaire.

Considérant les statuts de la CCGT qui indiquent : « **Politique de développement des sports**

- ✓ Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives dans le territoire intercommunal
- ✓ Création d'un Office Intercommunal du Sport

Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes confie par convention tout ou partie de son action à l'Office Intercommunal du Sport. »

Considérant que le programme d'actions ci après présenté par l'association participe de cette politique

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté et l'Association Office Intercommunal du Sport dans le cadre de l'exercice de la compétence « Politique de développement des sports ».

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Communauté suivant les règles fixées dans la présente convention.

Objectifs :

L'association assure une mission de soutien et d'encouragement de tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer pour tous, la pratique de l'Éducation Physique et Sportive, du Sport, des activités de loisirs à caractère sportif et le contrôle médico-sportif,

Elle a également pour rôle de faciliter, dans les mêmes domaines, une coordination d'efforts :

- pour le plein et le meilleur emploi des installations ;
- pour une meilleure efficacité du personnel et des animateurs bénévoles existant sur le territoire intéressé.

Ces missions sont assurées en complémentarité et en cohérence avec la politique territoriale communautaire.

Les missions de l'Association concernent plus particulièrement :

- ✓ La mise en place d'actions de communication interne et externe aux associations pour une meilleure synergie,
- ✓ L'aide administrative et pédagogique aux associations,
- ✓ L'organisation de la fête du sport et de la culture,
- ✓ La centralisation des besoins matériels des clubs
- ✓ La réalisation d'initiations sportives pour les 6-17 ans,
- ✓ La mise en place d'un observatoire des pratiques sportives ; outil d'aide à la décision des collectivités.

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2019.

La communauté se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à la présente convention, en fonction des contraintes de sécurité, climatiques, techniques et / ou de non utilisation ou d'utilisation réduite, constatée.

II – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

Article 3 – Subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses missions et de respecter le contenu de la présente convention et de ses annexes, (budget prévisionnel, convention de mise à disposition et liste des charges diverses), la communauté fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association, conformément au dossier de demande de subvention, accompagnée des pièces nécessaires à l'examen de la demande incluant notamment un plan de financement des activités ; ce dernier étant intégré au budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la communauté.

Le montant de la subvention octroyé à l'O.I.S., comme indiqué dans est de **69 154 € pour l'année 2019** :

- 4 versements en 2019
- Le solde versé en 2020

Le versement du solde de la subvention interviendra après la réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.

La subvention est virée au compte de l'Association Office Intercommunal du Sport

Code banque : 10278

Code guichet : 02332

Numéro de compte : 00020237701

Clé RIB : 75

Raison sociale et adresse de la banque : Crédit mutuel L'Isle Jourdain

L'attribution de la subvention de fonctionnement de l'année n+1 sera calculée en fonction de la production du bilan financier prévisionnel de l'association, de la participation des autres financeurs et des actions menées.

Article 4 – Mise à disposition

Toute mise à disposition au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle qui sera annexée à la présente convention.

III – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Les montants versés par la communauté, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la communauté et de ses représentants. A ce titre, la communauté peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la communauté.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce ;

✓ le rapport d'activité.

L'association doit également informer la communauté de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.

L'association devra formuler sa demande de subvention par écrit accompagnée d'un budget prévisionnel avant le 31 décembre de l'année n-1 au plus tard.

Article 7 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les locaux par exemple).

Article 8 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la communauté ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle devra fournir chaque année à la communauté la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 9 – Charges diverses

La Communauté refacturera les charges liées à l'exercice des missions citées dans l'article 1 (annexe II)

IV CLAUSES GENERALES

Article 10 – Autorisation de percevoir des recettes

La communauté autorise l'association à percevoir des recettes en contrepartie des services rendus au titre de la mission définie dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par elle.

Article 11 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncée si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'association, gymnase intercommunal Gasco'Sport, 32600 L'ISLE-JOURDAIN

➤ pour la communauté, hôtel d'entreprises, rue Louis Aygobère
L'ISLE-JOURDAIN

Annexe I : Liste des charges

Fait à l'Isle Jourdain le

Le Président
C. de C. Gascogne Toulousaine

Le Président
Office Intercommunal du Sport

Francis IDRAC

Bernard TANCOGNE

Annexe I

Liste des charges prises en charge par la collectivité
puis refacturées au locataire OIS

CHARGES LOCATIVES

Article 60611 : Eau et assainissement

Article 60612 : Energie Electricité

Article 61558 : Entretiens divers

Article 6156 : Maintenance

Entretiens et vérifications réglementaires

Article 6261 : frais d'affranchissement

Articles 6218/6283: Entretien des locaux

Intervention Services Techniques de la commune de l'Isle-Jourdain

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 18022019-06

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2018

Objet

FINANCES

Convention de partenariat
et attribution de
subvention de
fonctionnement à l'École
de Musique de la
Gascogne Toulousaine

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL
- 2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 4- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Claire NICOLAS

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et l'École de musique située à l'ISLE-JOURDAIN relève de cette compétence.

Dans le cadre de ses missions de fonctionnement, l'École de musique sollicite, à travers la demande en date du 12 décembre 2018, une aide financière d'un montant de 132 500 € auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2019.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant	98 500 €	108 950 €	121 450 €	124 552 €	132 500 €	132 500 €

Après examen de la demande en commission Finances du 29/01 et en bureau communautaire du 4 février 2019, les élus proposent de reconduire la subvention octroyée en 2018, d'un montant de 132 500 €.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 02/10/2018,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 29/01/2019,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 04/02/2019,

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de :

- attribuer une subvention de fonctionnement de 132 500 € à l'École de musique pour l'année 2019,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe.

La présente délibération a été délibérée et signée le 18 février 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 février 2019
Expédiée à la Préfecture le 21 février 2019
Affichée le 21 février 2019

Le Président,

Francis IDRAC





CONVENTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE LA GASCOGNE TOULOUSAIN

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA GASCOGNE TOULOUSAIN représentée par Monsieur IDRAC Francis, Président, et désignée sous le terme « communauté », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION Ecole de Musique de la Gascogne Toulousaine, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé Avenue Jean-François Bladé 32600 L'ISLE-JOURDAIN et représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre HOSTIER, et désignée sous le terme « association », d'autre part,
N° SIRET : 420 281 107 00029

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de l'association en date du 12 décembre 2018,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

- ✓ Considérant le projet initié et conçu par l'association qui a pour but l'enseignement musical conformément à son objet statutaire,
- ✓ Considérant la compétence optionnelle qui définit la politique de construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels de la Communauté de Communes comme indiqué dans ses statuts :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire la réalisation, l'entretien, et la par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipement similaire dans la communauté, la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être pris en charge par la Communauté.

Relèvent de cette appréciation :

L'école de musique située à L'Isle-Jourdain

- ✓ Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté et l'Association de l'Ecole de Musique dans le cadre de l'exercice de la compétence fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Communauté suivant les règles fixées dans la présente convention.

Objectifs :

L'association assure une mission d'enseignement musical.

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2019.

La communauté se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à la présente convention, en fonction des contraintes de sécurité, climatiques, techniques et / ou de non utilisation ou d'utilisation réduite, constatée.

II – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

Article 3 – Subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses missions et de respecter le contenu de la présente convention et de son annexe, (budget prévisionnel), la communauté fixe, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association conformément au dossier de demande de subvention complet pour l'exercice, accompagnée des pièces nécessaires à l'examen de la demande incluant notamment un plan de financement des activités et un budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la communauté.

Le montant de la subvention octroyé à l'Ecole de Musique de la Gascogne Toulousaine, comme indiqué dans la délibération du 18/02/2018 est de **132 500 €**, réparti comme suit :

- 4 versements en 2019
- Le solde versé en 2020

Le versement du solde de la subvention interviendra après la réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.

La subvention est virée au compte de l'Association

Code banque : 13135
Code guichet : 00080
Numéro de compte : 08109231524
Clé RIB : 93
Raison sociale et adresse de la banque : Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

L'attribution de la subvention de fonctionnement de l'année n+1 sera calculée en fonction de la production du bilan financier prévisionnel de l'association, de la participation des autres financeurs et des actions menées.

Article 4 – Mise à disposition

Toute mise à disposition au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle. De même pour l'estimation financière de la mise à disposition du personnel.

Article 5 – Entretien des bâtiments

La Communauté propriétaire renonce à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer contre l'occupant à raison de dommages involontaires de toute nature pouvant intervenir sur l'immeuble.

La Communauté se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des équipements mis à disposition de l'association en cas d'utilisation insuffisante ou en cas de force majeure.

III – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Les montants versés par la communauté, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la communauté et de ses représentants. A ce titre, la communauté peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la communauté.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- ✓ le rapport d'activité.

L'association doit également informer la communauté de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.

L'association devra formuler sa demande de subvention par écrit accompagnée d'un budget prévisionnel avant le 31 décembre de l'année n-1 au plus tard.

Article 7 – Usage des locaux

L'association prendra les locaux dans leur état actuel.

Article 8 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les locaux par exemple).

Article 9 – Responsabilité de l'association

L'association s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par elle.

La communauté n'est pas responsable des vols ou accidents subis par les membres de l'association pouvant survenir dans les équipements pendant l'utilisation, l'utilisateur ayant à charge de prendre toute disposition qu'il jugera utile en la matière.

Article 10 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la communauté ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La communauté assure le bâtiment en sa qualité de propriétaire.

Elle devra fournir chaque année à la communauté la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 11 – Charges diverses

La Communauté refacturera les charges liées à l'exercice des missions citées dans l'article 1 (Annexe II).

IV CLAUSES GENERALES

Article 12 – Autorisation de percevoir des recettes

La communauté autorise l'association à percevoir des recettes en contrepartie des services rendus au titre de la mission définie dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par elle.

Article 13 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncée si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 14 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'association, avenue Jean-François Bladé, 32600 L'ISLE-JOURDAIN
- pour la communauté, Hôtel d'Entreprises, rue Louis Aygobère, ZI du Pont Peyrin, 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Annexe I : Liste des charges

Fait à l'Isle Jourdain le

Le Président
C. de C. Gascogne Toulousaine

Francis IDRAC

Le Président
Ecole de Musique

Jean-Pierre HOSTIER

Annexe I

**Liste des charges prises en charge par la collectivité
puis refacturées au locataire Ecole de Musique**

Les locaux de l'Ecole de Musique ont une superficie de 492m².
85% soit 418,2m² sont mis à disposition de l'association Ecole de Musique et 15% soit 73,8m²
sont mis à disposition de la Mairie de l'Isle Jourdain au profit des associations suivantes :
Société Philharmonique et Ensemble Madrigal

Cette clef de répartition 85% / 15% sera appliquée lors de la refacturation des charges
locatives indiquées ci-dessous.

CHARGES LOCATIVES

Article 60611 : Eau et assainissement

Article 60612 : Energie Electricité
EDF/GDF

Article 6156 : Maintenance
Entretiens et vérifications réglementaires

Interventions Services Techniques de la commune de l'Isle-Jourdain

Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 18022019-07

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2018

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau
des emplois

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL
- 2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 4- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Claire NICOLAS

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 5/12/2018, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

Suppression de postes :

- ❖ Suite au départ de l'agent par mutation au 01/12/2018, il est nécessaire de supprimer un poste de gestionnaire RH sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à 35 heures hebdomadaires
- ❖ Suite à la procédure de changement d'affectation de la responsable ADS en instructeur ADS, il est nécessaire de supprimer le poste de responsable ADS sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à 35 heures hebdomadaires
- ❖ Suite à la procédure de changement d'affectation de l'agent technique espaces verts / bâtiment en chef d'équipe, il est nécessaire de supprimer le poste d'agent technique espaces verts / bâtiment sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise à 35 heures hebdomadaires
- ❖ Suite à la démission de l'agent, il est nécessaire de supprimer un poste d'animateur ALAE ALSH Fontenilles sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 16,12 heures hebdomadaires
- ❖ Suite à son licenciement pour inaptitude physique (sans demande de reclassement), il est nécessaire de supprimer un poste d'animateur ALAE ALSH Isle Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 20 heures hebdomadaires
- ❖ Suite à la procédure de changement d'affectation d'un animateur ALAE ALSH Isle Jourdain vers l'ALAE ALSH de Monferran-Savès, il est nécessaire de supprimer un poste d'animateur ALAE ALSH Isle Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 17 heures hebdomadaires

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 05/12/2018,

Vu l'avis favorable du CT en date du 01/02/2019,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de fixer les effectifs du personnel comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000	DGS	35	1
	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		CHEF SERVICE RESSOURCES INTERNES	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE	35	1
	REDACTEUR	CHEF SERVICE SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	35	1

	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION ACCUEIL / SECRETARIAT RESPONSABLE FINANCES RESPONSABLE COMPTABILITE RESPONSABLE RH GESTIONNAIRE RH GESTIONNAIRE RH GESTIONNAIRE RH ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME INSTRUCTEUR ADS ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE AT ASSISTANT PLANIFICATION ASSISTANTE ADMINISTRATIVE JEUNESSE	35 35 35 35 35 23 30 35 35 35 35	1 1 1 1 1 1 1 2 5 1 1 1
TECHNIQUE	INGENIEUR	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	35	1
		CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHEF DE SERVICE ADJOINT AT / RESPONSABLE ADS	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGRAPHE	35	1
	AGENT MAITRISE	CHEF D'EQUIPE	35	1
	AGENT TECHNIQUE	INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	32	3
ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE		26	1	
AGENT TECHNIQUE PISCINE / BATIMENT		35	2	
ANIMATEUR ALAE AURADE		12,6	1	
ANIMATEUR ALAE AURADE	13,02	1		
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
SPORTIVE	EDUCATEUR APS	RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	35	1
		ADJOINT AU RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	26	1
	OPERATEUR APS	SURVEILLANT BAIGNADE ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35 13,2	2 1
ANIMATION	ANIMATEUR	CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1
		GESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ISLE JOURDAIN	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1
	AGENT D'ANIMATION	SURVEILLANT BAIGNADE	26	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	17.50	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH AURADE	35	1
		ANIMATEUR AURADE	23	1
DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	21	1		

		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE		
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	27	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	26	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8,5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	5
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	26	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	24	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	23	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	22	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	17,5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	2,75	1
		DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	7,8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	17	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	28	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	26,5	1
	ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
MEDICO SOCIALE	PUERICULTRICE	CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	35	1
		DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17,50	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1	
	ADJOINT DE DIRECTION CRECHE FAMILIALE	17,50	1	
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	8

La présente délibération a été délibérée et signée le 18 février 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 février 2019
Expédiée à la Préfecture le 21 février 2019
Affichée le 21 février 2019

Le Président,

Francis IDRAC



Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le



ID : 032-200023620-20190218-1802201907-DE

Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 18022019-09

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2018

Objet

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Modification du droit de
préemption sur la
commune de LIAS
(annule et remplace les
délibérations n°
20032018-40 et n°
05122018-28)

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL
- 2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 4- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Claire NICOLAS

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que depuis que la CCGT est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle est de facto compétente de droit pour instituer, modifier, abroger le Droit de Préemption Urbain (DPU) d'une part, et pour l'exercer d'autre part.

Lors du conseil communautaire du 20 mars 2018, il a été décidé d'une part de soumettre au droit de préemption urbain la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future figurant au PLU approuvé le 19 décembre 2017, et d'autre part, de déléguer à la commune de LIAS le DPU sur les zones U et AU à vocation non économique considérant que la communauté de communes exercerait le DPU uniquement sur les zones d'activités économiques intercommunales, eu égard ses compétences communautaires.

Une convention d'anticipation foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), la commune de LIAS et la Communauté de communes est actuellement à l'étude. Afin de mener à bien les démarches d'acquisition foncière déterminées par cette convention sur les terrains des zones U, AU et 2AU situés à l'intérieur du périmètre référencé dans le projet de convention opérationnelle à passer avec l'EPFO, il est nécessaire que la Communauté de communes exerce le droit de préemption urbain sur ces terrains.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1, L211-3, L213-3 et L240 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 19 décembre 2017, approuvant la révision du PLU de LIAS ;

Vu la délibération n° 20032018-40 du Conseil communautaire du 20 mars 2018, concernant le droit de préemption urbain et la délégation donnée à la commune de LIAS ;

Vu la délibération n° 05122018-28 du conseil communautaire du 5 décembre 2018, modifiant les dispositions de la délibération précitée du 20 mars 2018 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de soumettre au droit de préemption urbain la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation futures (AU) de la commune de LIAS, telles qu'elles figurent au plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017 ;
- de donner délégation à la commune de LIAS pour l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU à l'exception :
 - des secteurs UX et AUX
 - des terrains des zones U, AU et 2AU situés à l'intérieur du périmètre référencé dans le projet de convention opérationnelle à passer avec l'EPFOsur lesquels la CCGT reste titulaire du DPU ;
- d'appliquer ces nouvelles modalités selon le plan du périmètre DPU joint à la présente délibération ;
- de donner délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain relevant de la compétence intercommunale, conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux barreaux constitués auprès des tribunaux de Grande Instance,
- aux greffes de ces tribunaux.

La présente délibération sera affichée en mairie de LIAS pendant un mois et publicité en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

Elle sera affichée au siège de la CCGT.

La présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité susvisées et sa transmission au représentant de l'État.

Dès prise d'effet du Droit de Prémption, il sera ouvert en mairie de LIAS un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit par le titulaire du droit de préemption ou son délégataire, ainsi que l'utilisation effective des biens acquis. Toute personne, en faisant la demande, pourra le consulter ou en obtenir un extrait à tout moment (article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme).

Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 20032018-40 et n° 05122018-28.

La présente délibération a été délibérée et signée le 18 février 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 27 février 2019
Expédiée à la Préfecture le 27 février 2019
Affichée le 27 février 2019

Le Président,


Francis IDRAC



Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

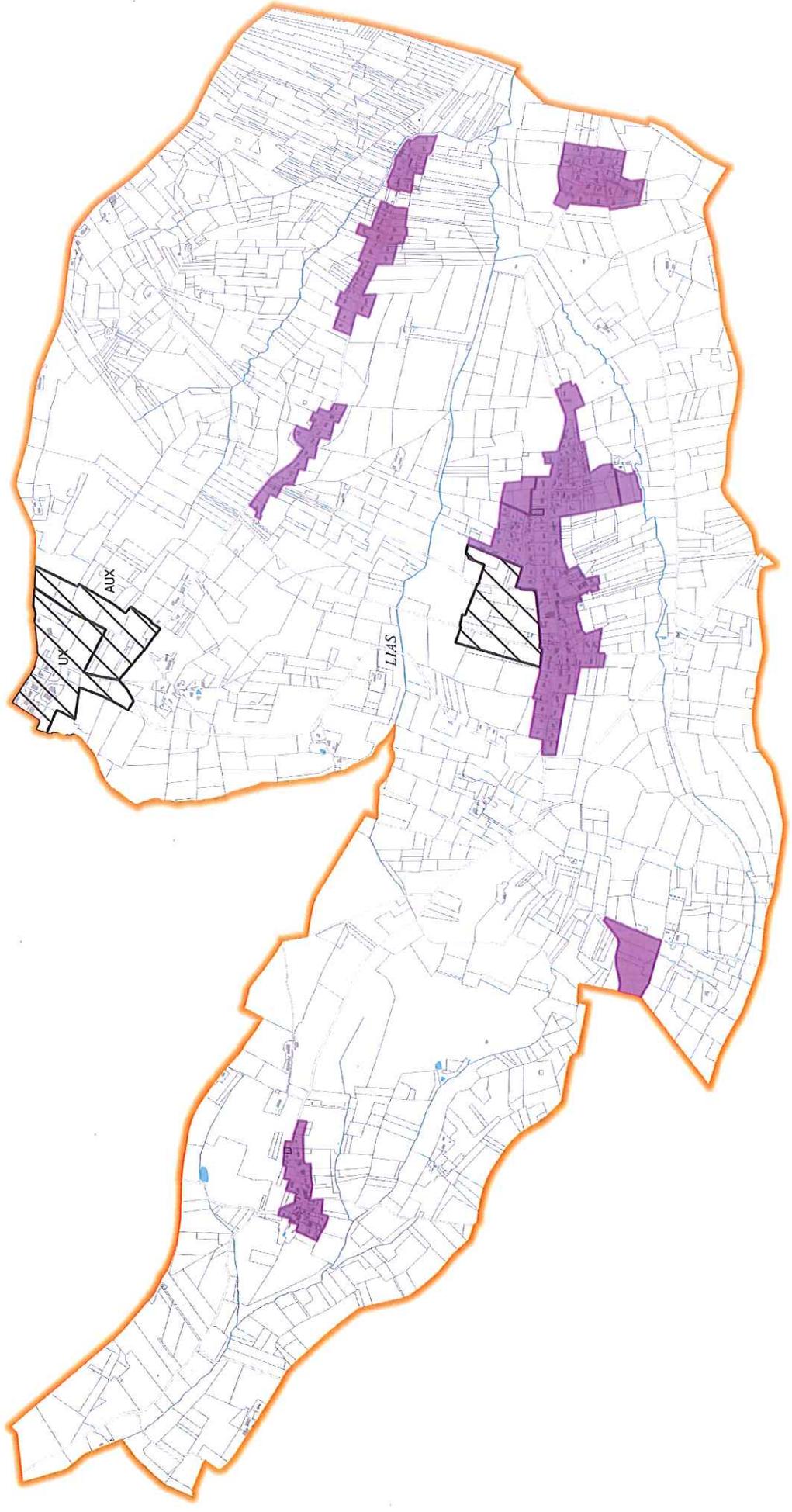
SLO

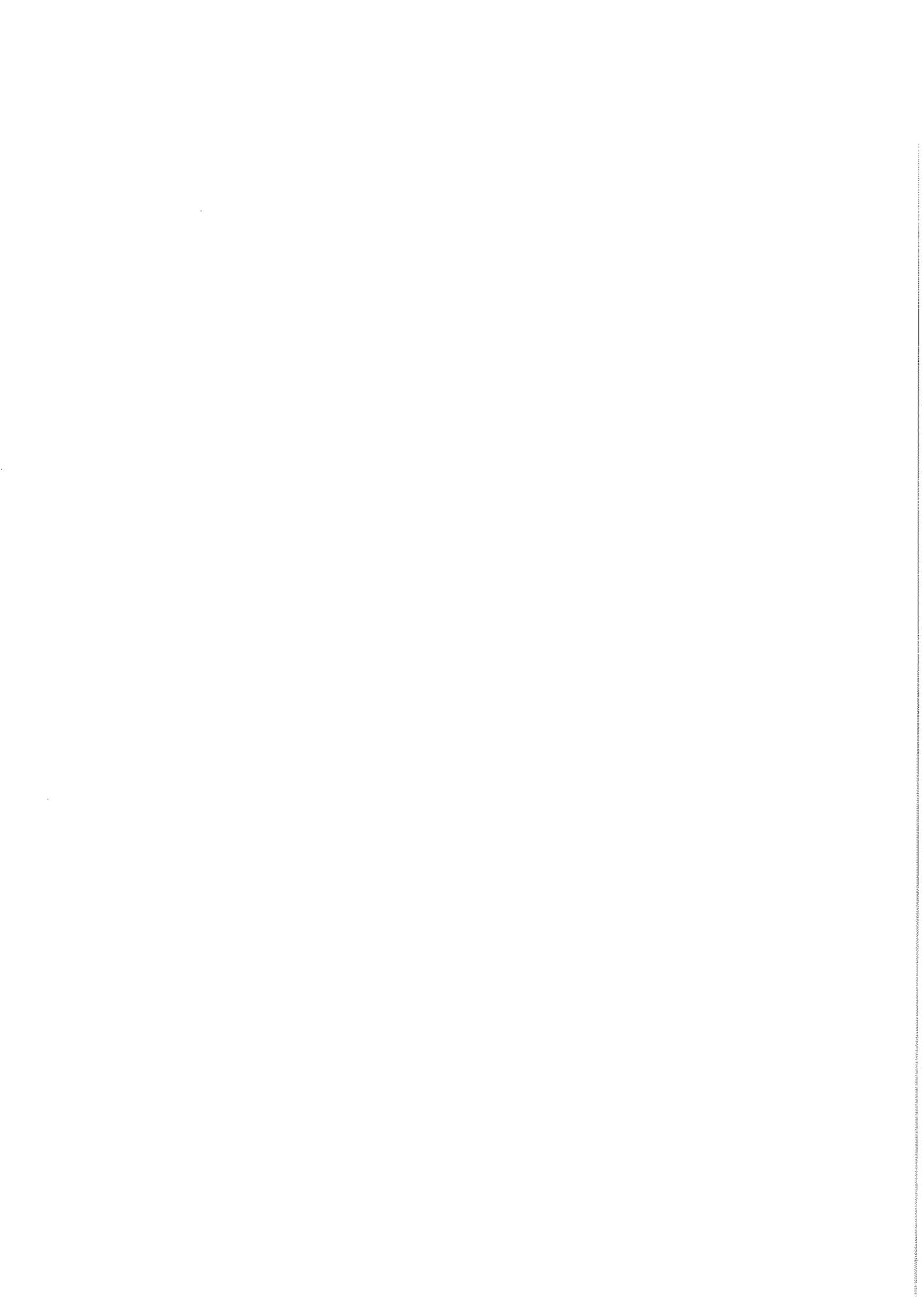
ID : 032-200023620-20190218-1802201909-DE

Périmètre du Droit de Préemption Urbain pour la commune de : LIAS

Envoyé en préfecture le 27/02/2019
Reçu en préfecture le 27/02/2019
Affiché le  Titulaire du DPU
ID : 032-20023620-20190218-1802201909-DE

-  Commune
-  CC Gascogne Toulousaine





Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 18022019-10

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2018

Objet

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Modification du droit de
préemption sur la
commune de
MONFERRAN-SAVÈS
(annule et remplace les
délibérations n°
20032018-36 et n°
05122018-30)

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL
- 2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 4- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Claire NICOLAS

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que depuis que la CCGT est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle est de facto compétente de droit pour instituer, modifier, abroger le Droit de Préemption Urbain (DPU) d'une part, et pour l'exercer d'autre part.

Lors du conseil communautaire du 20 mars 2018 il a été décidé de déléguer à la commune de MONFERRAN-SAVÈS l'exercice du DPU sur les zones U et AU à vocation non économique du PLU approuvé le 19 décembre 2017, considérant que la Communauté de communes exercerait le DPU uniquement sur les zones d'activités économiques intercommunales, eu égard ses compétences communautaires.

Une convention d'anticipation foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), la commune de MONFERRAN SAVÈS et la Communauté de communes est actuellement à l'étude. Afin de mener à bien les démarches d'acquisition foncière déterminées par cette convention, et qui concernent uniquement une partie de la zones U du centre-bourg référencé dans le projet de convention opérationnelle passé avec l'EPFO, il est nécessaire que la Communauté de communes exerce le droit de préemption urbain sur cette zone.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1, L211-3, L213-3 et L240 ;

Vu la délibération du conseil municipal de MONFERRAN-SAVÈS en date du 27 janvier 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU DU PLU de MONFERRAN-SAVÈS ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 19 décembre 2017, approuvant la révision du PLU de MONFERRAN SAVÈS ;

Vu la délibération n° 20032018-40 du conseil communautaire du 20 mars 2018, concernant la délégation de l'exercice du DPU donnée à la commune de MONFERRAN-SAVÈS ;

Vu la délibération n° 05122018-30 du conseil communautaire du 5 décembre 2018, modifiant les dispositions de la délibération précitée du 20 mars 2018 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de soumettre au droit de préemption urbain la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation futures (AU) de la commune de MONFERRAN SAVÈS, telles qu'elles figurent au plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017 ;
- de donner délégation à la commune de MONFERRAN SAVÈS pour l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU à l'exception :
 - des secteurs UX et 2AUX,
 - de la parcelle en zones U du centre-bourg référencé dans le projet de convention opérationnelle à passer avec l'EPFO,
 sur lesquels la CCGT reste titulaire du DPU ;
- d'appliquer ces nouvelles modalités selon le plan du périmètre DPU joint à la présente délibération ;
- de donner délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain relevant de la compétence intercommunale, conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux barreaux constitués auprès des tribunaux de Grande Instance,
- aux greffes de ces tribunaux.
- La présente délibération sera affichée en mairie de MONFERRAN-SAVES pendant un mois et publicité en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

Elle sera affichée au siège de la CCGT.

La présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité susvisées et sa transmission au représentant de l'État.

Dès prise d'effet du Droit de Préemption, il sera ouvert en mairie de MONFERRAN-SAVÈS un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit par le titulaire du droit de préemption ou son délégataire, ainsi que l'utilisation effective des biens acquis. Toute personne, en faisant la demande, pourra le consulter ou en obtenir un extrait à tout moment (article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme).

Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 20032018-36 et n° 05122018-30.

La présente délibération a été délibérée et signée le 18 février 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 27 février 2019
Expédiée à la Préfecture le 27 février 2019
Affichée le 27 février 2019

Le Président,

Francis IBRAC



Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le



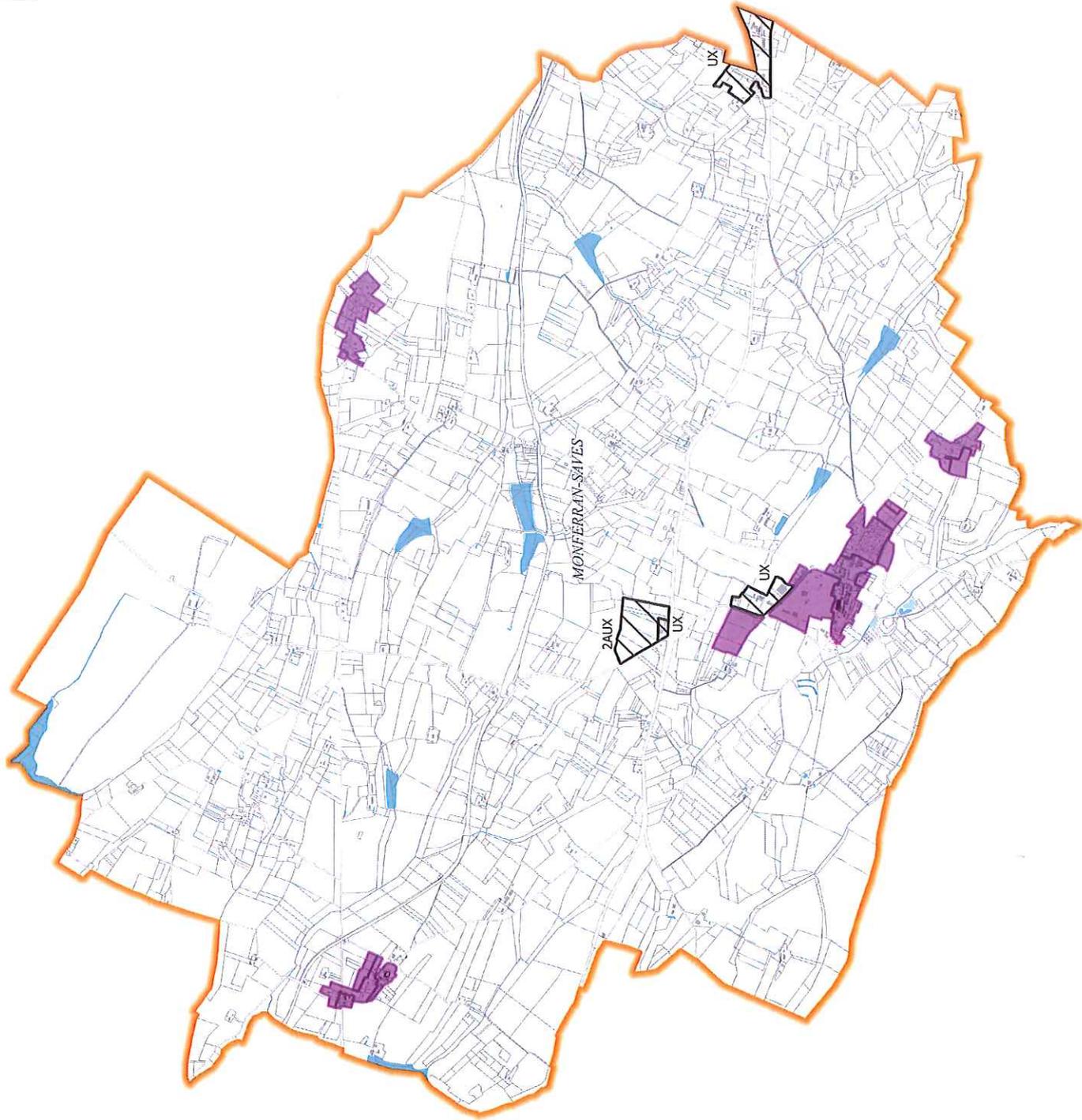
ID : 032-200023620-20190218-1802201910-DE

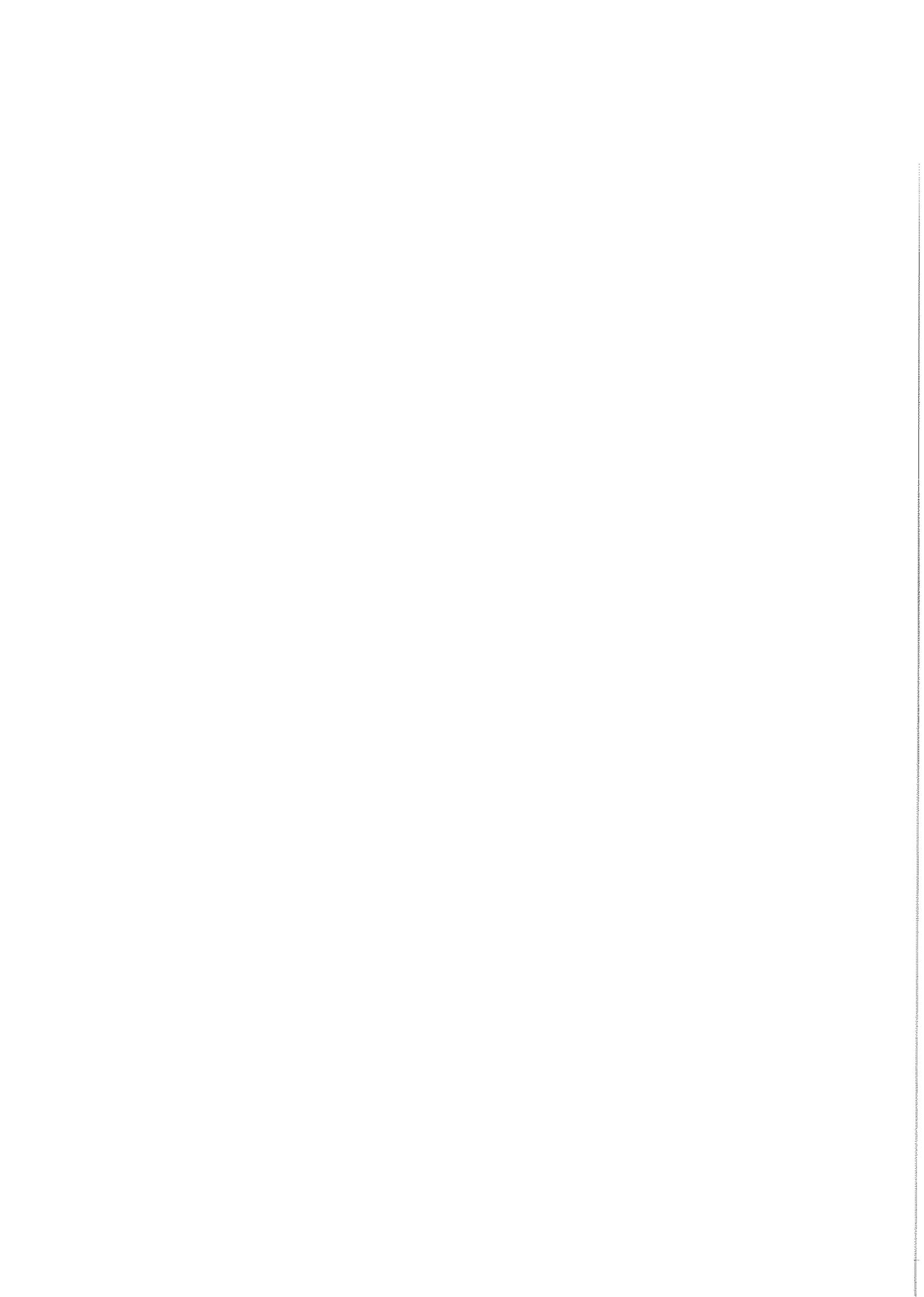
Périmètre du Droit de Préemption Urbain pour la commune de : MONFERRAN-SAVES

Envoyé en préfecture le 27/02/2019
Reçu en préfecture le 27/02/2019
Affiché le  27/02/2019
ID : 032-200023620-20190218-1802201910-DE

 Commune

 CC Gascogne Toulousaine



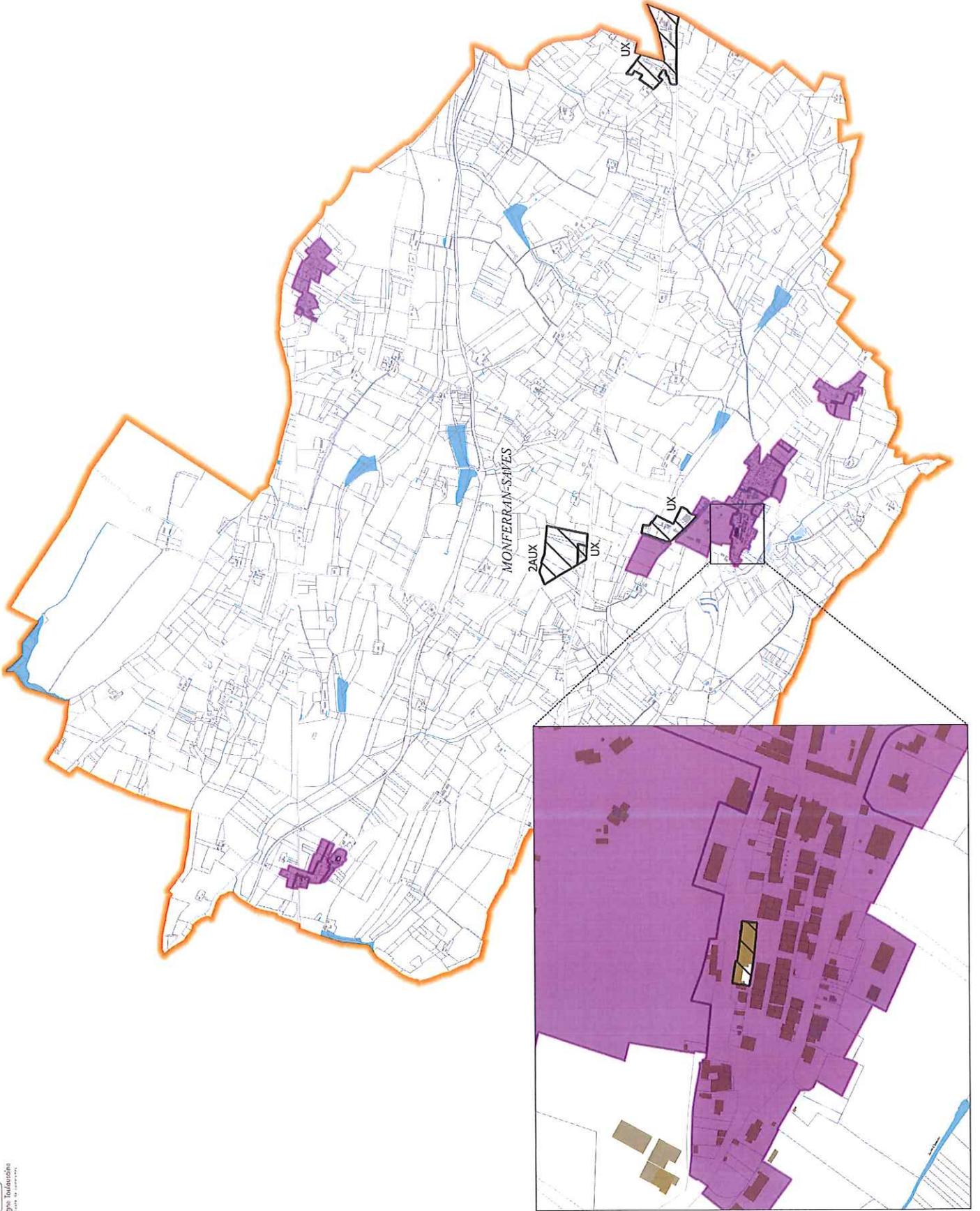


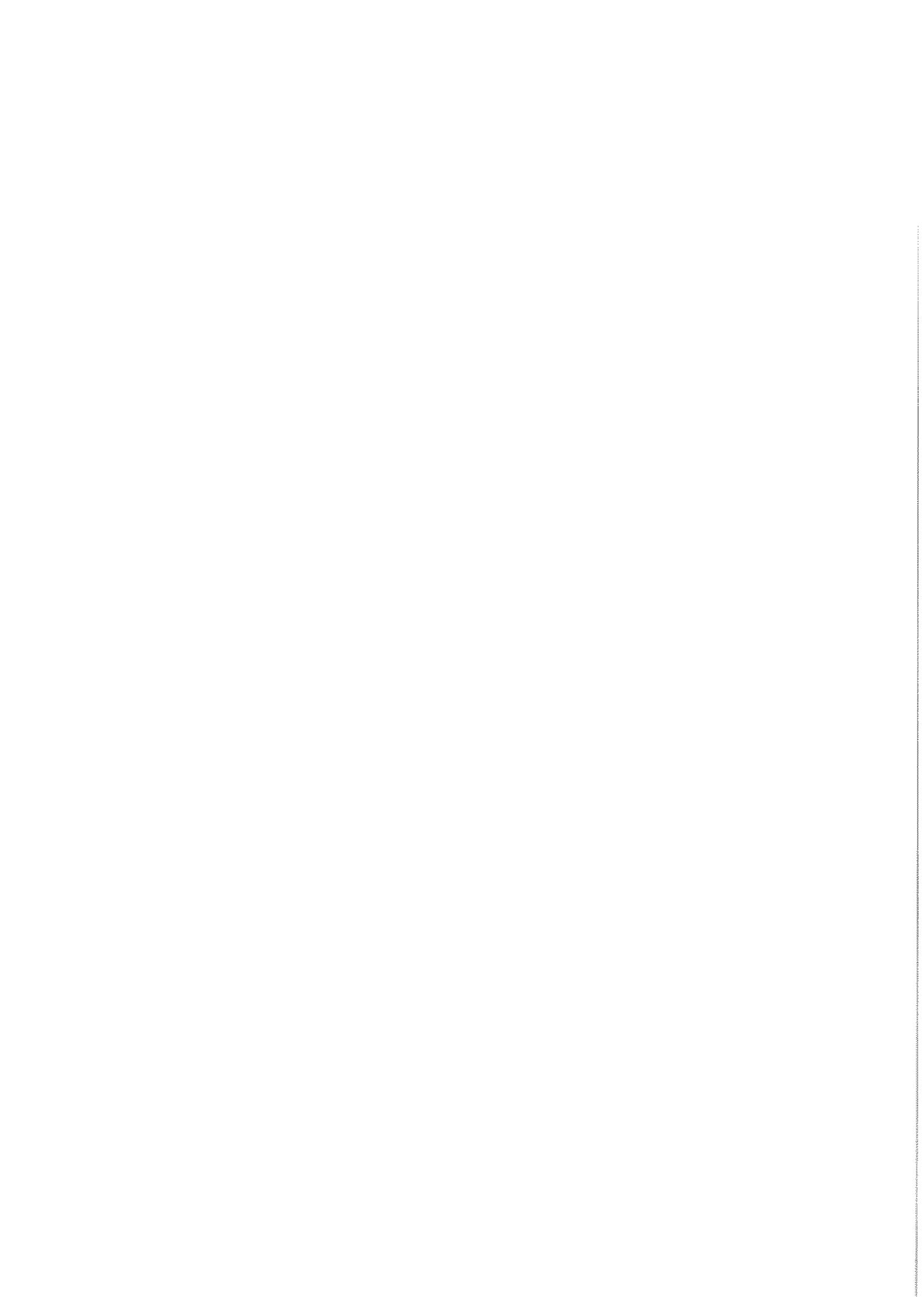
Périmètre du Droit de Préemption Urbain pour la commune de : MONFERRAN-SAVES

Envoyé en préfecture le 27/02/2019
Reçu en préfecture le 27/02/2019
Affiché le :
ID : 032-200023620-20190218-1802201910-DE

Le Maire du DPU
Commune

CC Gascogne Toulousaine





Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 18022019-11

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2018

Objet

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Validation de la
convention de partenariat
entre la CCGT et le Pôle
Emploi

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL
- 2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 4- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Claire NICOLAS

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Pôle Emploi de l'Isle-Jourdain a proposé à la CCGT la signature d'une convention de partenariat afin de formaliser et de renforcer les coopérations existantes entre les deux structures.

À travers cette convention de partenariat, la CCGT et le Pôle Emploi de l'Isle-Jourdain s'engagent à développer une collaboration au travers d'échanges réguliers. L'objectif recherché est d'anticiper les difficultés spécifiques à l'emploi qui se posent sur le secteur afin

d'apporter des réponses et des outils plus ciblés aux différents publics et entreprises du territoire.

Cette convention de partenariat, qui est totalement gratuite, s'articule autour des trois grands objectifs suivants :

1. Agir ensemble sur l'environnement économique du territoire,
 1. Favoriser une meilleure lisibilité et proximité de l'offre de service de Pôle Emploi sur le territoire (entreprises et demandeurs d'emploi)
 2. Partager, par des échanges réguliers, les informations marquantes du territoire, l'évolution du tissu économique, les chiffres locaux du marché du travail, les informations relatives aux déclinaisons locales des plans nationaux sur l'emploi
 3. Favoriser les échanges d'information
2. Partage d'expertises auprès des entreprises
 1. Renforcer les liens avec les employeurs du territoire afin d'accroître durablement et qualitativement les placements des demandeurs d'emploi
 2. Recueillir les besoins en recrutement des entreprises locales ou s'implantant en mettant en œuvre des services adaptés de façon concertée.
 3. Offrir aux entreprises nouvellement implantées un service personnalisé
3. Favoriser le retour à l'emploi
 1. Par une meilleure lisibilité et proximité de l'offre de service à destination des demandeurs d'emploi
 2. En organisant des actions (Recrutements, Informations collectives) à destination des demandeurs d'emploi
 3. En mettant à disposition de la Communauté de communes toutes les informations « emploi » qui intéressent le public du territoire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la convention de partenariat entre la CCGT et Pôle Emploi jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de la convention.

La présente délibération a été délibérée et signée le 18 février 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 février 2019
Expédiée à la Préfecture le 21 février 2019
Affichée le 21 février 2019

Le Président,

Francis IDRAC





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes de La Gascogne Toulousaine

Représentée par Monsieur Idrac, Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

Et

Pôle Emploi, Institution Nationale Publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie dont le siège est à Paris 75020, Le Cinetic, 1 Avenue du Docteur Gley, représenté par Catherine GUILBAUDEAU, Directrice territoriale des départements du Gers, de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'objet de la convention

La Communauté de Communes et le Pôle emploi de L'Isle-Jourdain s'engagent à développer une collaboration au travers d'échanges réguliers. L'objectif recherché est d'anticiper les difficultés spécifiques à l'emploi qui se posent sur le secteur afin d'apporter des réponses et des outils plus ciblés aux différents publics et entreprises du territoire.

Article 2 : Les objectifs de la convention

Par la présente convention, les deux partenaires poursuivent ensemble les objectifs suivants :

- Agir ensemble sur l'environnement économique du territoire,
 - Favoriser une meilleure lisibilité et proximité de l'offre de service de Pôle Emploi sur le territoire (entreprises et demandeurs d'emploi)
 - Partager, par des échanges réguliers, les informations marquantes du territoire, l'évolution du tissu économique, les chiffres locaux du marché du travail, les informations relatives aux déclinaisons locales des plans nationaux sur l'emploi
 - Favoriser les échanges d'information
- Partage d'expertises auprès des entreprises
 - Renforcer les liens avec les employeurs du territoire afin d'accroître durablement et qualitativement les placements des demandeurs d'emploi
 - Recueillir les besoins en recrutement des entreprises locales ou s'implantant en mettant en œuvre des services adaptés de façon concertée.
 - Offrir aux entreprises nouvellement implantées un service personnalisé
- Favoriser le retour à l'emploi
 - Par une meilleure lisibilité et proximité de l'offre de service à destination des demandeurs d'emploi
 - En organisant des actions (Recrutements, Informations collectives) à destination des demandeurs d'emploi
 - En mettant à disposition de la Communauté de Commune toutes les informations « emploi » qui intéressent le public du territoire.

Article 3 : Les engagements de Pôle Emploi et du partenaire

3.1 : Les actions à mettre en œuvre

Désignation d'un agent référent de la convention :

Afin de faciliter leurs relations et d'optimiser les services rendus aux demandeurs d'emploi et aux entreprises du territoire, la Communauté de Communes et le Pôle emploi de L'Isle-Jourdain désigneront chacun au sein de leur service, un agent (ou des agents) qui deviendront référents de cette convention.

Pôle emploi s'engage à accueillir sur son site l'agent désigné comme référent par la Communauté de Communes afin de lui faire découvrir la gamme de services à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises, et à intégrer si besoin à un (ou des) ateliers de développement de compétences.

3.2 : Les moyens mis en œuvre

3.2.1 : Les moyens matériels et services proposés :

- La Communauté de Communes met à disposition du public :
 - mise à disposition des locaux selon la disponibilité pour la réalisation de réunions de travail avec les demandeurs d'emploi et d'organisation de sessions de recrutements.

3.2.2 : Les moyens humains

La Communauté de Communes confie à un agent la fonction d'agent référent de la convention. Cette personne fera le lien entre le public du territoire et les services emploi.

Isabelle Limérat sera l'interlocutrice Pôle Emploi de la Communauté de Communes, sous la coordination d'Alexandre Laffont.

Afin de leur permettre d'assurer au mieux leurs missions, Monsieur Idrac, Président de la CCGT et Monsieur Jean-Rémy Berdeaux, Directeur du Pôle Emploi de L'Isle-Jourdain, veilleront à la régularité des contacts et des échanges entre les agents concernés.

Le directeur du Pôle Emploi de L'Isle-Jourdain, mobilisera aussi l'ensemble de son équipe afin de répondre aux besoins des employeurs et des DE du territoire et de mener tous types d'actions décidées en commun.

3.2.3 : Déontologie

Pôle Emploi et la CCGT s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité, de **confidentialité** et de continuité.

3.2.4 : Communication

Pôle Emploi et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Pôle Emploi et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention- Résiliation

La présente convention est signée pour une période de 3 ans.

Elle prend effet à compter du et prendra fin le..... 2022.

Elle pourra être modifiée et / ou renouvelée annuellement par voie d'avenant à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 3.2.4, sans pouvoir dépasser une durée de 3 ans à compter de la date d'effet de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le

Amexo SLO

ID : 032-200023620-20190218-1802201911-DE

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois avant échéance annuelle.

Fait à

Le.....2019

Pour la Direction Territoriale

Gers, Hautes-Pyrénées, Ariège

**Pour Le Président de la
Communauté de
Commune Gascogne
Toulousaine**

Le directrice territoriale

Catherine GUILBAUDEAU

Le Président

Francis IDRAC

Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 18022019-12

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2018

Objet

PETITE ENFANCE

Extension du multi accueil
de FONTENILLES :
demande de subventions
et plan de financement

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL
- 2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 4- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Claire NICOLAS

Monsieur le Président rappelle que le multi accueil de Fontenilles a ouvert ses portes en 2002. C'est un établissement qui accueille 30 enfants. Le bâtiment est vieillissant, il nécessite des travaux de rénovation et d'amélioration pour un meilleur accueil des enfants dans un cadre de travail adapté pour le personnel.

Une commission de sécurité, en 2014, a listé un ensemble de travaux à réaliser sur le multi accueil de FONTENILLES. Une première tranche, comprenant des travaux urgents pour la sécurité des enfants et du personnel, a été entièrement réalisée en 2015. La seconde tranche, relevant davantage du fonctionnement, n'a pas été réalisée à ce jour et donne aux locaux un aspect vétuste et une utilisation inconfortable pour les familles et le personnel. En effet, a été mis en exergue par ce même document, une salle de pause de deux mètres carrés avec kitchenette, insuffisante en termes de normes. Un cabinet d'architectes a été consulté en 2015 afin de réaliser des plans de rénovation comprenant ces deux objectifs (rénovations et salle du personnel) et a travaillé en collaboration avec le personnel du multi accueil afin de faire une proposition au plus près des besoins des utilisateurs. S'ajoute à ce besoin, un manque de locaux sur la commune de FONTENILLES pour les services intercommunaux aux familles « Petite Enfance » (RAM et LAEP) qui a donné lieu à de grandes difficultés pour les professionnels, pour les familles et pour les élus.

À ce jour, la décision a été prise pour le LAEP, de ne plus intervenir sur la commune de FONTENILLES jusqu'à ce que des locaux adaptés à leur mission soient disponibles.

À terme, la capacité d'accueil du multi accueil sera portée à 33 places.

Contraintes

Le maître d'œuvre devra prendre en compte l'intégration architecturale de l'extension par rapport à l'existant ainsi que la poursuite de l'activité pendant la durée des travaux de construction de l'extension.

Le coût prévisionnel global est de 519 628 € (enveloppe de 10 % liée à des imprévus), chiffré par les services techniques mutualisés Mairie de l'Isle Jourdain/CCGT.

La consultation relative à la maîtrise d'œuvre est en cours.

Il s'agit d'un budget en quatre tranches, qui pourra être réadapté en fonction des contraintes techniques et de la maîtrise d'œuvre :

- 2019 : études et maîtrise d'œuvre 73 700 €,
- 2020 : création de la partie extension et rénovation accueil du multi accueil 236 610 €,
- 2021 : rénovation intérieure 154 318 €,
- 2022 : aménagement extérieur et sécurité 55 000 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **d'adopter le plan de financement qui suit :**

Dépenses en € HT	519 628€
Etudes et maitrise d'œuvre	73 700€
Travaux	445 928€
Recettes en € HT	519 628€
Etat (25.98 %)	135 000€
Contrat départemental C2D (3.85 %)	20 000€
Caisse d'Allocations Familiales (50.03%)	260 000€
Autofinancement (solde, soit 20.14 %)	104 628€

- d'autoriser M. Le Président à constituer et déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'État, du Département, de la CAF et du Pole d'Équilibre des Territoires Ruraux (Pays).

La présente délibération a été délibérée et signée le 18 février 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 février 2019
Expédiée à la Préfecture le 21 février 2019
Affichée le 21 février 2019

Le Président,

Francis IDRAC



Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le



ID : 032-200023620-20190218-1802201912-DE

Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 18022019-13

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2018

Objet

CULTURE

Délégation au Président pour mettre à disposition les locaux de la MJC à d'autres associations en dehors du temps d'utilisation de la MJC

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL
- 2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 4- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Claire NICOLAS

Monsieur le Président, rappelle que la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) est mise à disposition de l'association MJC dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens.

Cependant, des associations du territoire sont aussi intéressées par ce lieu socio-culturel pour réaliser des animations ou des spectacles.

Le Président propose de mettre la MJC à disposition d'autres associations sous réserve du parfait respect des règles de sécurité en matière de spectacle et sous réserve d'accord préalable du représentant légal de la MJC, quant à sa programmation culturelle. Il est à noter que la mise à disposition pose les problématiques de mise à disposition et d'utilisation du matériel technique et scénique, de la licence sur les spectacles et de la réalisation des états des lieux contradictoires.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer des conventions de mise à disposition des locaux de la MJC, notamment la salle de spectacle, auprès des associations culturelles du territoire.

La présente délibération a été délibérée et signée le 18 février 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 février 2019
Expédiée à la Préfecture le 21 février 2019
Affichée le 21 février 2019

Le Président,


Francis IDRAC



Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 18022019-14

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2018

Objet

SPORT

Piscine intercommunale :
ouverture de l'équipement
pour la saison 2019
(bassin et buvette)

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL
- 2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 4- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Claire NICOLAS

Monsieur Le Président, rappelle que, comme tous les ans, l'ouverture de la piscine doit être arrêtée pour permettre l'organisation de la saison tant sur les volets recrutements, finances que sur les relations partenariales avec les associations et surtout sur le volet communication.

Pour la saison 2018, les membres du bureau communautaire et ceux de la commission « Sport » avaient été réunis le 29 janvier. Une présentation chiffrée avait été faite, en comparant trois scénarios d'ouverture (7 mois, 7,5 mois et 8 mois) et avaient acté une ouverture sur 7,5 mois en 2018 en fermant 2 jours fériés de plus (les 1^{er} et 11 novembre, en plus du 1^{er} mai fermé habituellement). Ces choix avaient été faits dans le cadre financier contraint en respectant cependant le cadre réglementaire de la natation scolaire pour le premier et second degré tels que défini dans le bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 34 du 12 octobre 2017 avec par exemple l'extrait du bulletin pour le 1^{er} degré « Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune). »

Le 24 janvier 2019, le responsable d'équipement a présenté le bilan d'activité du bassin sur la saison 2018 qui s'est avéré très positif, en termes de fréquentation du bassin tant par les scolaires que par le public avec une fidélisation des usagers. Le bilan financier se rapproche très nettement des objectifs financiers fixés en termes d'optimisation du service.

Le responsable d'équipement a donc proposé lors de la commission, une ouverture 2019 sur 8 mois (237 jours), contre 7,5 mois (223 jours) en 2018. La commission a émis un avis favorable au regard de l'activité du bassin.

Cependant, les arbitrages financiers viennent s'opposer à la proposition d'ouverture sur 8 mois, aussi le Président propose l'ouverture du bassin sur 7,5 mois, comme voté par le Bureau et le Conseil communautaire en 2018.

L'avis du responsable du bassin a été recueilli et il est préférable d'ouvrir du 8 avril au 24 novembre 2019 pour une répartition équitable des créneaux sur les périodes printemps/automne.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- fixer la période d'ouverture du bassin du lundi 8 avril au dimanche 24 novembre 2019, soit une période de 7,5 mois et 224 jours d'ouverture,
- fixer la période d'ouverture de la buvette aux mêmes dates que l'ouverture du bassin,
- fixer les jours de fermeture du bassin en 2019, soit le 1^{er}, les 30 et 31 mai (démontage abri), les 26 et 27 septembre (pose abri), le 1^{er} et 11 novembre (jours fériés) et 2 jours de compétitions pour les clubs à définir.

La présente délibération a été délibérée et signée le 18 février 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 février 2019
Expédiée à la Préfecture le 21 février 2019
Affichée le 21 février 2019

Le Président,

Francis IDRAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 25

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 18022019-15

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2018

Objet

SPORT

Piscine intercommunale :
choix des activités 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL
- 2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 4- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Claire NICOLAS

Monsieur Le Président rappelle que le bilan d'activités de la piscine pour la saison 2018 (7,5 mois d'ouverture / 223 jours) a été très positif en fréquentation du bassin, fréquentation des activités, la météo a été très favorable et le bilan financier a été maîtrisé. La commission « Sport » réunie le 24 janvier a donné un avis favorable à la proposition d'une activité nouvelle concernant l'Aquabike qui s'équilibre presque en totalité avec les recettes des adhérents. Le responsable d'équipement a expliqué que cette activité venait remplacer un cours d'aquagym et a rappelé les autres activités du bassin. Les activités sont détaillées dans l'annexe jointe. L'achat des vélos, au nombre de 9, a été appréhendé dans le plan pluriannuel d'investissement.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'activité nouvelle Aquabike,
- de conforter les autres activités (surveillance natation scolaire, cours de natation public, aquagym, découverte aquatique, partenariats associatifs sur le sport santé adapté),
- d'acter l'achat des vélos sur le budget 2019.

La présente délibération a été délibérée et signée le 18 février 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 février 2019
Expédiée à la Préfecture le 21 février 2019
Affichée le 21 février 2019

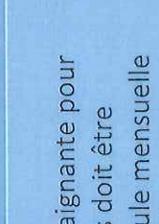
Le Président,

Francis IDRAC



Propositions d'Activités 2019 MAJ : 04/02

Envoyé en préfecture le 21/02/2019
 Reçu en préfecture le 21/02/2019
 Affiché le 24 novembre 2019
 ID : 032-200023620-20190218-1802201915-DE

Nouvelle Activité	Définition	Situation Actuelle	Organisation Du projet	Impact financier Coûts/bénéfices
Aquabike 	Mise en place d'une activité Aquabike en cours collectif et en location libre.	Aucun cours proposé malgré un test concluant en 2015. Activité qui existe sur le territoire dans les piscines des kinésithérapeutes. Activité complémentaire de l'aquagym. Beaucoup de demande des usagers pour cette activité qui existe depuis 10 ans.	Mise en place de 4 cours collectifs. Lundi et Jeudi : 18h45-19h15/ 19h30-20h. Possibilité d'un 3° cours de 20h à 20h30 en période découverte. (Juin à Septembre) ➤ Groupe de 8 ou 9 personnes. ➤ Séance de 30 minutes. ➤ 12€ l'unité ou 100€ les 10 séances. Mise à disposition des vélos en location libre 6€/30 min pendant les horaires d'ouverture.	<u>Coût d'investissement</u> 9 vélos milieu de gamme 2 Devs : 10 440€ et 11 340€ <u>Coût encadrement</u> Coût additionnel uniquement le Jeudi. 31h X 36€ = 1 116€ <u>Recette directe</u> Du 8 avril au 24 Novembre. 31 Jeudi et 32 Lundi. (63 X 2) X 80€ = 10 080€ Séance additionnelle juin à Septembre. 33 x 80 = 2 640€
Activités reconduites	<u>Définition</u> Cours d'apprentissage à partir de 6 ans. 2 groupes de 5 enfants maxi. 150 leçons sur 7.5 mois. Session de 10 leçons en 2 semaines pour 120€.	<u>Bilan Organisation 2018</u> Activité mise en place sous cette forme depuis la rénovation du bassin. Augmentation de tarif en 2018 (100€ à 120€) Nous avons programmé 13 cycles en 2018. 133 enfants de 6 à 10 ans ont suivi les cours en 2018. Offre inférieure à la demande en Mai, Juin, juillet	<u>Evolution 2019</u> Cette formule très contraignante pour les parents et les enfants doit être complétée par une formule mensuelle plus souple, ainsi qu'une formule sur 3 semaines. Optimisation de la fréquentation 1 cycle supplémentaire avec l'ouverture sur 8 mois.	<u>Bilan financier</u> <u>Coût encadrement</u> 150X36= 5 400€ <u>Recette directe</u> 2018 14 985€ 2017 13 628€
Cours de Natation 				

Activités
reconduites

Définition

Bilan Organisation 2018

Evolution 2019

Aquagym

Cours d'Aquagym de 12h30 à 13h15 le Mardi et Jeudi, 19h15 à 20h le Lundi et Mercredi
30 personnes maximum.
Cours en musique dans le petit et grand bassin.

Activité mise en place depuis la rénovation du bassin.
121 cours sur 7.5 mois.
Augmentation du tarif en 2018 (50€ à 60€ forfaits de 10 séances)
4 séances hebdo.
17 personnes/cours.

Réduction à 3 séances hebdo pour optimiser la fréquentation sur les périodes creuses.

Coût encadrement
121X36= 4 356€
Recette directe
2018
12 648 €
2017
9 402 €

Découverte milieu aquatique

Proposer une activité complémentaire des cours de natation. familiarisation au milieu aquatique pour les enfants de 4 ans à 6 ans.
Préapprentissage :
Parcours découverte, jeux ludiques et petits exercices d'initiation.

Proposé uniquement en juin, juillet et Août le Mercredi et Samedi.
20 enfants en 2018.
Cursus d'apprentissage
➤ 4 à 6 ans **Découverte.**
➤ 6 à 9 ans **Cours de natation.**
➤ 9 à 11 ans opération « J'apprends à nager »

Activité sous forme de parcours, de jeux et de petits exercices.
8 enfants maximum par séance.
Installation au petit bassin et au grand bassin.
Possibilité d'inscription à la séance.
Créneau de milieu de matinée adapté à l'âge des enfants. (10h15 à 11h).

Coût encadrement
24X36= 864 €
Recette directe
Tarif 5€ la séance :
20 X 8 enfants x 5€=
800 €

Activité Sport Santé Adapté

Mise en place d'une activité physique dans une perspective de prévention-santé ou de réadaptation ou d'intégration de personnes présentant l'altération d'une fonction physique ou psychique.

Activité en forte évolution mise en place par L'OIS en 2018 à la piscine.
Conception et Encadrement assuré par un titulaire du Master Activité Physique Adapté et Prévention en Santé Publique (APAPSP).
Valorisation des créneaux moins fréquentés.

Coordination avec l'OIS dans la conception de l'activité.
Mise à disposition du bassin d'apprentissage.
Du 3 juin au 25 septembre de 12h30 à 13h30 le lundi, mercredi et vendredi.
Séance supplémentaire Du 8 juillet au 5 septembre de 8h à 9h le mardi et jeudi.

Coût encadrement
Assuré intégralement par l'OIS
Recette directe
Directement géré par L'OIS.
Mise à disposition de matériel pédagogique déjà utilisé pour la natation scolaire et l'aquagym.

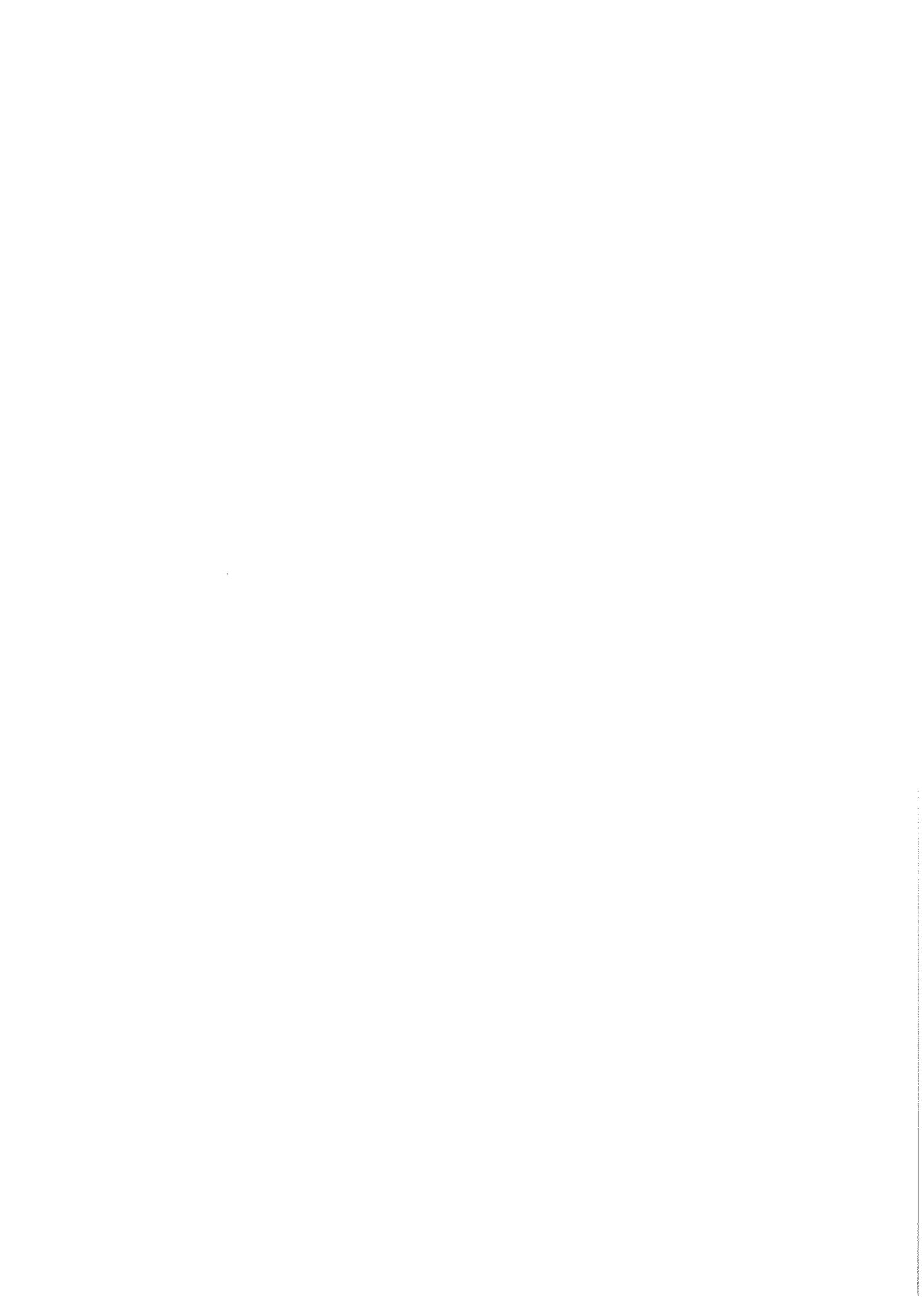
Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le



ID : 032-200023620-20190218-1802201915-DE



Nombre de
conseillers 36

en exercice 36

présents 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 18022019-17

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2018

Objet

SPORT

Convention de mise à disposition des installations sportives du complexe sportif « Gasco Sports »

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL
- 2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 4- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Claire NICOLAS

Monsieur Le Président explique que les représentants du département du Gers, du Collège et de la Communauté de communes ont travaillé à l'élaboration de la convention de mise à disposition du gymnase, du plateau sportif et du garage à vélos respectivement au collège et aux associations sportives locales. Le projet est proposé en annexe.

La convention est tripartite et fixe les équipements et installations mises à disposition, les états des lieux à faire, la durée de la convention (un an pendant 30 ans), le calendrier d'utilisation par les parties, le cadre des responsabilités et assurances, les modifications possibles par avenant, et la juridiction compétente en cas de besoin.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la convention jointe en annexe et autoriser le Président à la signer.

La présente délibération a été délibérée et signée le 18 février 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 février 2019
Expédiée à la Préfecture le 21 février 2019
Affichée le 21 février 2019

Le Président,

Francis IDRAC



Convention d'utilisation des équipements sportifs

ENTRE

La Communauté de Communes Gasgogne Toulousaine, représentée par son président, M. Francis IDRAC, autorisé par décision communautaire en date du....., propriétaire du gymnase, ci-après dénommée « la CCGT »,

Le Département du Gers, représenté par , son Président, M. Philippe MARTIN, dûment habilité par délibération du, propriétaire du terrain comprenant le plateau sportif et le parking à vélos, ci-après dénommé « le Département »,

Et

Le collège, sis route de Rozès, 32600 L'ISLE JOURDAIN, représenté par le Principal, M. Francis BAQUIE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du, ci-après dénommé « le collège »,

Le Département a acquis, route de Rozès, à l'Isle Jourdain, un terrain sur lequel il a fait édifier un collège, un plateau sportif et un garage à vélos.

La CCGT a été autorisée à construire un gymnase sur une partie du terrain acquis par le Département.

Elle s'engage à mettre cet ouvrage à la disposition des collégiens, concourant ainsi à la satisfaction d'un intérêt général.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du gymnase, du plateau sportif et du garage à vélos respectivement au collège et aux associations sportives locales.

ARTICLE 2 - Equipements et installations mis à disposition

La CCGT, met à disposition du collège, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale, le gymnase comprenant les installations sportives suivantes :

- La salle omnisports de 1 267.66 m²
- La salle sportive polyvalente de 300 m²
- les vestiaires publics , sanitaires publics, l'infirmerie, le bureau enseignants et locaux de rangements
- Pour l'escalade :
 - 22 baudriers

- Les cordes nécessaires

selon le planning figurant à l'annexe 1 qui en fixe les horaires.

Le Département, met à la disposition de la CCGT le plateau sportif, et le garage à vélos dont il est propriétaire, à usage exclusif des associations sportives, en dehors du planning figurant à l'annexe 1.

Il n'y a pas d'accès libre au plateau sportif.

ARTICLE 3 - Etat des lieux

Les états des lieux du gymnase, du plateau sportif ainsi que du parking à vélos sont établis contradictoirement entre le Département, le collège et la CCGT et seront annexés à la présente convention (annexes 2 et 3).

ARTICLE 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une période qui prend effet à compter de sa signature et s'achève à la fin de l'année scolaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an et ce pendant 30 ans.

ARTICLE 5 - Utilisation

La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire tant pour le gymnase que pour le plateau sportif.

Ce calendrier d'utilisation est établi, en concertation, entre la CCGT, le Département et le collège.

Afin de permettre à la CCGT la programmation de l'utilisation des équipements non utilisés par le collège ainsi que les plages horaires d'entretien des équipements, ce calendrier devra être communiqué dans les meilleurs délais pour l'année scolaire à venir par mail à accueil@ccgascognetoulousaine.com.

Le collège devra respecter strictement ce calendrier tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Au sein de ces installations, le collège assure l'enseignement de l'EPS hors sections sportives et heures dédiées à l'Union Nationale du Sport Scolaire UNSS.

Lorsque ces équipements, objets de la présente convention, ne seront pas utilisables du fait de la CCGT, ou non utilisés par le collège, chacune des parties devra en être informée immédiatement.

Dans les créneaux d'utilisation du gymnase retenus par le collège, la CCGT s'interdit d'en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord exprès du chef d'établissement.

Dans les créneaux d'utilisation du plateau sportif et du garage à vélos retenus par la CCGT, le collège s'interdit d'en concéder l'utilisation à autrui sauf accord exprès de la CCGT.

Une clé sera mise à disposition des professeurs EPS pour l'utilisation des douches des arbitres, dont le nettoyage sera assuré par la CCGT.

Le collège n'aura pas accès aux espaces autres que ceux mentionnés à l'article 2.

D'une manière générale, le collège devra respecter le règlement affiché dans le gymnase. En cas de non respect de ces dispositions simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations pendant une période pouvant aller jusqu'à un mois.

Le Département autorise l'utilisation du garage à vélos gracieusement en dehors du temps scolaire. La CCGT en assure l'entretien.

ARTICLE 6 - Entretien

L'entretien des installations mises à la disposition du collège est à la charge de la CCGT excepté l'entretien des deux espaces de stockage et de la salle des professeurs à la charge des agents du collège.

L'entretien du plateau sportif et du garage à vélos sera réalisé par la CCGT, en échange de leur mise à disposition par le Département.

Le collège informera par courrier la CCGT de tous les problèmes de sécurité dont il aura connaissance, tant pour les installations que pour le matériel mis à sa disposition.

Les dégradations qui pourraient être faites sur le plateau sportif et le garage à vélos, hors temps scolaire seront à la charge de la CCGT.

ARTICLE 7 - Assurances et responsabilité

Pendant le temps et les activités scolaires, Le collège assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise et prévient la CCGT de toute dégradation qu'il aurait pu occasionner au cours des activités pratiquées par tél 05 62 07 71 16 ou par mail (accueil@ccgascognetoulousaine.com).

La CCGT s'engage à respecter toutes les dispositions en matière de sécurité, notamment celles relatives aux établissements recevant du public. A ce titre, les issues de secours et abords des extincteurs doivent être libres d'accès. En outre, la CCGT s'engage à communiquer les procès-verbaux de visite de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité aux parties.

En dehors des périodes d'utilisation par le collège, la CCGT aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

La CCGT, le Département et le collège garantissent par une assurance appropriée, selon les cas, les risques inhérents à la possession et à l'utilisation des lieux.

Le Département, en sa qualité de propriétaire assurera le plateau sportif et le garage à vélos jusqu'à la cession à la CCGT.

Le collège est responsable des dégradations causées aux installations sportives ainsi qu'aux équipements mis à sa disposition par la CCGT pendant ses horaires d'utilisation. Il souscrit et prend à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (notamment : recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant, dégât des eaux, bris de glaces,) qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

La pratique du sport par les élèves du collège dans le gymnase s'effectuera sous la seule surveillance et la responsabilité des enseignants et personnels du collège qui les encadrent. Le collège veillera à ce que les élèves restent dans les zones autorisées, à ce qu'ils ne dégradent pas les lieux et qu'ils en jouissent paisiblement.

L'utilisation du plateau sportif et du garage à vélos par les associations sportives s'effectue sous la responsabilité de la CCGT. Elle veille à ce que les utilisateurs autorisés, à ce qu'ils ne dégradent pas les lieux et qu'ils en jouissent paisiblement.

La CCGT prendra à sa charge les assurances concernant les risques, notamment :

- incendie de l'immeuble et du matériel lui appartenant,
- dégâts des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite du vol.....

La CCGT assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

La CCGT s'assure du contrôle des différents équipements (test de sécurité) du gymnase et du plateau sportif ainsi que de leurs prises en charge.

ARTICLE 8 - Modification

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Toute modification acceptée interviendra par avenant.

ARTICLE 9 - Litiges

En cas de litige dans l'application des présentes, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de PAU.

Fait à Auch, le

en trois exemplaires originaux

Pour le Collège
Le Principal,

Pour la Communauté de Communes de la
Gascogne Toulousaine
Le Président,

Pour le Département du Gers
Le Président,

P.J. :

- annexe 1 : planning d'occupation du gymnase
- annexe 2 : Etat des lieux du gymnase (à établir)
- annexe 3 : Etat des lieux du plateau sportif et parking à vélo (à établir)
- annexe 3 : Règlement intérieur

Nombre de
conseillers 36
en exercice 36
présents 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

n° 18022019-16

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2018

Objet

SPORT

Tarifification 2019 des
activités et de la buvette

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL
- 2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 4- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Claire NICOLAS

Monsieur Le Président indique que le choix des activités ayant été fait, il y a lieu maintenant de voter la tarification 2019. Lors de la commission « Sport » deux tarifs ont été proposés à la hausse (les tarifs sur les abonnements saison) et un tarif abonnement à l'année aquagym a été proposé.

Pour mémoire, en 2018 les tarifs sur les cartes saisons avaient été revus, un tarif famille avait été créé, et un tarif couloir à l'heure pour les associations extérieures, les entreprises et les prestataires privés avait été intégré. Les tarifs de la buvette, ajustés en 2018, sont maintenus en 2019.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la tarification 2019 sur les activités et la buvette comme suit :

TARIFS PISCINE TERRITORIALE - FRÉQUENTATION	2017	2018	2019
ABONNEMENTS SAISON			
Habitants du territoire de la Gascogne Toulousaine			
Saison adulte (+ 14 ans)	105,00 €	115,00 €	120,00 €
Saison enfant (6 ans - 14 ans)	52,50 €	55,00 €	55,00 €
Habitants des communes extérieures au territoire de la Gascogne Toulousaine			
Saison adulte (+ 14 ans)	157,50 €	157,50 €	170,00 €
Saison enfant (6 ans - 14 ans)	78,50 €	78,50 €	78,50 €
ABONNEMENTS MENSUELS			
Habitants du territoire de la Gascogne Toulousaine			
Abonnement mensuel adulte (+ 14 ans)	42,00 €	42,00 €	42,00 €
Abonnement mensuel enfant (6 ans - 14 ans)	21,00 €	21,00 €	21,00 €
Habitants des communes extérieures au territoire de la Gascogne Toulousaine			
Abonnement mensuel adulte (+ 14 ans)	52,50 €	52,50 €	52,50 €
Abonnement mensuel enfant (6 ans - 14 ans)	26,00 €	26,00 €	26,00 €
ABONNEMENTS HEBDOMADAIRES DE JUILLET À AOÛT			
Abonnement hebdomadaire (uniquement en juillet et août de jour à jour) ADULTE	26,00 €	26,00 €	26,00 €
Abonnement hebdomadaire (uniquement en juillet et août de jour à jour) ENFANT	10,50 €	10,50 €	10,50 €
ENTRÉES JOURNALIÈRES			
Adultes (+ 14 ans)	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Enfant (6 ans - 14 ans)	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Tarif « Famille » (Parents + 2 enfants ou plus) *nouveau 2018	/	9,00 €	9,00 €
TARIFS ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET ACCUEIL JEUNES			
Adultes (+ 14 ans)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Enfant (6 ans - 14 ans)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
TARIFS GROUPES SCOLAIRES PRIMAIRES extérieures CCGT ET ÉLÈVES SECONDAIRES			
Le bassin en 2017	Le bassin en 2018	Le bassin en 2019	
Primaire	15,00 € / h	15,00 € / h	15,00 € / h
Secondaire collégiens (public ou privé)	15,00 € / h	15,00 € / h	15,00 € / h
Secondaire lycéens (actualisation annuelle)	29,83 € / h	29,83 € / h	30,08 € / h
CARTES 10 ENTRÉES			
Adultes (+ 14 ans)	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Enfant (6 ans - 14 ans)	10,00 €	10,00 €	10,00 €
GRATUITÉS PISCINE TERRITORIALE			
Enfant moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Groupes scolaires primaires de la CCGT, enseignants et accompagnants	Gratuit		
Participation à l'opération « Été Jeunes" de l'année	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Sapeurs-pompiers du centre de secours de la CCGT / Gendarmerie de la CCGT / Police municipale de l'ISLE-JOURDAIN	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Visiteurs	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Personnes porteuses de handicap (sur justificatifs)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Accompagnant d'une personne en situation de handicap (sur justificatifs)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
TARIFS PISCINE TERRITORIALE - ACTIVITÉS			
LOCATION TRANSAT	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Découverte du milieu aquatique	5,00 €	5,00 €	5,00 €
AQUAGYM (la séance)	6,00 €	7,00 €	7,00 €
AQUAGYM (10 séances)	50,00 €	60,00 €	60,00 €
AQUAGYM (carte saison aquagym) * nouveauté 2019	/	/	350,00 €
AQUABIKE (la séance de 30 mn)	/	/	12,00 €
AQUABIKE (les 12 séances)	/	/	100,00 €
AQUABIKE (location libre des vélos les 30 mn)	/	/	6,00 €
Leçons NATATION (la séance)	12,00 €	15,00 €	15,00 €
Leçons NATATION (10 séances) - Valable max. 3 semaines	100,00 €	120,00 €	120,00 €
Tarif du couloir à l'heure (associations extérieures, entreprises ou prestataires privés) *nouveauté 2018	/	15 € h/couloir	15 € h/couloir
Opération « J'apprends à nager » Convention tripartite CNDS/club/CCGT			À définir avec le club
Activité Sport Santé Adaptée en partenariat avec l'OIS	Définie par l'OIS	Définie par l'OIS	Définie par l'OIS
Cours de natation bi-hebdo (enfants) – formule accélérée	100,00 €	120,00 €	120,00 €
Soirée Diurne	Coût entrée normale	Coût entrée normale	Coût entrée normale
Entraînement comité d'entreprise (la séance)	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Nouvelle carte (si perte de la 1ère)	2,00 €	2,00 €	2,00 €

La présente délibération a été délibérée et signée le 18 février 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 février 2019
Expédiée à la Préfecture le 21 février 2019
Affichée le 21 février 2019

Le Président,

Francis IDRAC



Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le



ID : 032-200023620-20190218-1802201916-DE